

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 OCTOBRE 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle « Val de la Jarretière » à LE DOUHET, le jeudi 17 octobre 2013 à 17 h, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents :

Madame Annie ROUBY (présente jusqu'à la question VIII)
Monsieur Gérard PERRIN
Monsieur Christophe DOURTHE
Madame François DURAND
Madame Nicole MICHAUD (présente jusqu'à la question VIII)
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Christian GARRAUD
Monsieur Robert CHEVALIER (présent à partir de la question n° III et jusqu'à la question VIII)
Madame Janine VERON
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET
Monsieur Éric BIGOT
Monsieur Alain MONJOU
Monsieur Didier LORIT
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Jean-Paul SEYNAT
Monsieur Sylvain LESPINASSE
Monsieur Jean-Claude COUPRIE (présent jusqu'à la question VIII)
Monsieur Joseph de MINIAC
Madame Michèle PENTECOUTEAU (présente jusqu'à la question VIII)
Monsieur Jacques TANNER
Monsieur Didier HAY (présent jusqu'à la question VII)
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Jacky RAGONNEAUD (présent jusqu'à la question VIII)
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET (présent jusqu'à la question VIII)
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Alain SERIS (présent à partir de la question II)
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX

Monsieur Jean ROUGER
Madame Sylvie BARRE
Madame Jacqueline GROSSO
Monsieur Claude RIVAUD
Madame Martine TIBERJ (présente jusqu'à la question VII)
Madame Annie DELAI METTAS
Monsieur Emidio FERREIRA (présent à partir de la question VIII)
Madame Evelyne PARISI
Monsieur Pierre JAULIN (présent à partir de la question VIII)
Madame Chantal FUDAL MILCENT (présente à partir de la question VIII)
Monsieur Jacques BOISSET
Monsieur Jacques BRITEAU (présent à partir de la question VIII)
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (présent à partir de la question IV)
Madame Danielle GIRAUD
Monsieur Alain KLEINHANS
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Guy DROUILLARD (présent jusqu'à la question VIII)

Délégués communautaires ayant donné pouvoir :

- Monsieur Pierre DIETZ a donné pouvoir à Madame Annie DELAI-METTAS

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Roger COLLEONI
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON

* * * * *

Monsieur le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel et indique que Pierre DIETZ a donné pouvoir à Annie DELAI METTAS.

Christian GARRAUD est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I - TRANSFERT D'ACTIVITE DE L'OPH A LA SEMIS - APPROBATION DU PROJET DE TRANSFERT D'ACTIVITE DE L'OPH A LA SEMIS DANS LE CADRE D'UN APPORT EN NATURE - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMIS ET MODIFICATION CORRELATIVE DE SES STATUTS - ATTRIBUTION D' ACTIONS NOUVELLES DE LA SEMIS A L'OPH DE LA VILLE DE SAINTES

Monsieur le Président rappelle que cette opération est en préparation depuis 15 à 20 ans, puisqu'il existe un GIE commun pour la gestion. Tous les intervenants sont regroupés sur un même site. D'autre part, une commission d'attribution des logements est commune. Il s'agit d'un travail important, lancé il y a longtemps. Après un long travail à caractère administratif et juridique particulièrement compliqué, il est nécessaire que ce dossier soit entériné par les collectivités qui feront partie de l'organisme fusionné. L'agglomération est directement concernée par ce dossier.

Monsieur DOURTHE donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 13 décembre 2012,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications du statut des SEML,

VU le projet d'augmentation de capital en nature de la SEMIS et la modification corrélative de l'article 6 de ses statuts relatif au capital social arrêté par le conseil d'administration du 17 septembre 2013,

VU le rapport ci-après exposé,

Rapport

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon, par délibération en date du 13 décembre 2012, a approuvé le projet de transfert d'activité de l'OPH de la Ville de SAINTES à la SEMIS.

Aux termes du projet de transfert, l'OPH de la Ville de SAINTES apportera à la SEMIS la totalité de son actif moyennant la prise en charge du passif correspondant à cet actif.

Le patrimoine transféré comprend :

- des terrains nus,*
- un immeuble à usage de bureau constituant le siège du groupement et qui accueille notamment les services administratifs de l'Office et de la SEMIS,*
- du patrimoine locatif social comportant 1 106 logements familiaux, un foyer-soleil de 41 logements, un local professionnel en rez-de-chaussée d'un immeuble locatif social, en service, en réhabilitation ou en cours de construction (stade APS ou APD). Les transferts des droits sur les programmes en bail emphytéotique ont fait l'objet d'un accord des communes concernées par délibérations de décembre 2012.*

Afin de respecter les règles de répartition du capital social applicables aux SEML, il avait initialement été envisagé de réaliser le transfert d'activité selon deux modalités un apport d'actif en capital, pour partie, et une cession d'actif, pour autre partie.

Aux termes des opérations de valorisation des patrimoines de l'OPH et de la SEMIS présentées lors du Conseil d'administration de la SEMIS en date du 4 juillet 2013 il a été possible d'envisager la réalisation du transfert d'activité selon une modalité unique par apport d'actif dans le cadre d'une augmentation de capital social en nature de la SEMIS.

- **Estimation de l'activité transférée établie sur la base des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012**

Les conditions financières de l'opération sont déterminées sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la SEMIS et de l'OPH, arrêtés et approuvés par délibération du Conseil d'administration de l'OPH en date du 30 avril 2013 et du Conseil d'administration de la SEMIS en date du 3 mai 2013.

Les éléments d'actif de l'OPH de la Ville de SAINTES ont été évalués selon une méthode combinée, tenant compte des caractéristiques de la réglementation du logement social, à savoir :

- la méthode de la valeur vénale du patrimoine, calculée en fonction du prix au m² et d'un taux de capitalisation appliqué aux loyers,
- la méthode d'actualisation des autofinancements sur les vingt prochaines années.

Les valeurs obtenues ont été pondérées pour tenir compte de la prédominance de la valeur de rendement, l'opération de rapprochement étant réalisée dans le but de garantir l'activité de logement social et la gestion de ce patrimoine dans son cadre actuel.

Cette méthode prend en compte :

- la valeur des programmes identifiés tels qu'ils apparaissent dans les comptes de l'OPH et de la SEMIS arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- la description des biens et droits immobiliers relatifs aux programmes de logements sociaux de l'OPH dont le transfert est prévu ;
- l'évaluation immobilière réalisée par les Services des Domaines pour les locaux du siège social de l'OPH dont celui-ci est propriétaire 52 cours Genêt à SAINTES
- des plus ou moins-values éventuelles sur biens corporels et incorporels transférés.

Aux termes des opérations d'évaluation, l'apport d'actif serait consenti pour une valeur nette de quatre millions neuf cent trente mille euros (4 930 000 €).

- **Estimation des titres de la SEMIS, société bénéficiaire**

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport en nature, le patrimoine de la SEMIS a été évalué sur la base des méthodes appliquées à l'Office. Il n'a pas été tenu compte des plus-values éventuelles que pourrait générer la vente du patrimoine locatif social de la SEMIS celles-ci ayant vocation à être réaffectées dans de nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

Sur la base de la méthode d'évaluation retenue, la valeur de l'action de la SEMIS a été estimée à mille cent vingt-sept euros (1 127 €).

- **Augmentation du capital social de la SEMIS**

En contrepartie de la valeur nette d'apport évaluée à quatre millions neuf cent trente mille euros (4 930 000 €), il serait attribué à l'OPH de la Ville de SAINTES 4 373 actions ordinaires nouvelles de la SEMIS d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, émise au prix unitaire de mille cent vingt-sept euros (1 127 €), prime d'apport incluse, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de quatre cent trente-sept mille trois cents euros (437 300 €) et l'émission d'une prime d'apport de quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cents euros (4 492 700 €).

La prime d'apport serait inscrite à un compte de primes liées au capital.

En conséquence le capital social de la SEMIS serait porté d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) à un million neuf cent trente-sept mille trois cents euros (1 937 300 €).

Il en résultera une modification de l'article 6 des statuts (1^{er} et 2nd alinéas), comme suit :

- Mention actuelle :

« Le capital social est fixé à 1 500 000 euros dont 200 000 francs (30 489,80 euros) formant le capital antérieur, 300 000 francs (45 734,71 euros) représentant l'augmentation du capital en numéraires décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1973, 350 000 francs (53 357,16 euros) représentant l'augmentation du capital en numéraires décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1981, 650 000 francs (99 091,86 euros) représentant l'augmentation du capital en numéraires décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1984, 8 339 355 francs (1 271 326,47 euros) représentant l'augmentation du capital par incorporation d'une quote-part de la réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2001.

Il est divisé en 15 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune. »

- Mention projetée :

Le capital social est fixé à un million neuf cent trente-sept mille trois cents euros (1 937 300 €) divisé en 19 373 actions d'une même catégorie de cent (100) euros chacune.

Le capital social a évolué comme suit : de 200 000 francs (30 489,80 €) formant le capital antérieur à 300 000 francs (45 734,71 €) représentant l'augmentation du capital en numéraires décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1973, à 350 000 francs (53 357,16 €) représentant l'augmentation du capital en numéraires décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1981, à 650 000 francs (99 091,86 €) représentant l'augmentation du capital en numéraires décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1984, à 8 339 355 francs (1 271 326,47 €) représentant l'augmentation du capital par incorporation d'une quote-part de la réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2001 et à un million neuf cent trente-sept mille trois cents euros (1 937 300 €) représentant l'augmentation de capital en nature décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2013.

L'apport d'actif aura pour date d'effet le jour de l'approbation de l'apport en nature par l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIS.

Tous les frais résultant de l'apport seront à la charge de la SEMIS.

- **Approbation du projet d'apport**

Le Conseil d'administration de la SEMIS, en date du 17 septembre 2013, a approuvé le projet d'augmentation de capital social en nature sur la base du projet de traité d'apport, convoqué l'assemblée générale des actionnaires de la SEMIS et arrêté les projets de résolutions à présenter à cette assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEMIS statuera sur le projet d'apport en nature après avoir entendu le rapport du conseil d'administration de la SEMIS et le rapport du Commissaire aux apports, Madame Christine JAMET, désignée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de SAINTES en date du 24 janvier 2013.

Le transfert d'activité est conditionné à la réalisation d'un certain nombre de conditions, lesquelles seront vérifiées par le notaire en charge de l'opération :

- Approbation du projet de modifications du capital social de la SEMIS par ses collectivités actionnaires : Ville de SAINTES, Commune de Saint-Jean-d'Angély, Commune de Pons, Communauté d'agglomération de SAINTES,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et production de son rapport par la Commissaire aux apports préalablement à l'assemblée générale,

- Approbation de l'apport en nature, de son évaluation et de sa rémunération par l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIS ;
- Renonciation par les collectivités publiques concernées par les biens immobiliers transférés à leur droit de préemption urbain ;
- Notifications ou autorisations à obtenir des contractants de l'OPH au transfert de leurs droits et obligations à la SEMIS et plus particulièrement :

- Notification du projet de transfert des prêts liés aux actifs immobiliers aux créanciers et garants,
- Notification demande de transfert des conventions APL à l'Etat,
- Notification demande de transfert des subventions accordées à l'oph,
- Notification demande de transfert des conventions aux collectivités locales d'implantation des logements,
- Notification demande de transfert des conventions passées avec les autres réservataires.

- **Habilitation du représentant de la CDA de SAINTES à l'assemblée générale de la SEMIS à voter la modification portant sur le capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général, à peine de nullité, l'accord du représentant de la CDA DE SAINTES sur la modification portant sur le capital social de la SEMIS ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en nature de la SEMIS relatif à l'apport du patrimoine de l'OPH de la Ville de SAINTES, lequel capital serait porté d'un million cinq cent mille euros (1 500 000) à un million neuf cent trente-sept mille trois cents euros (1 937 300 €) par émission de 4 373 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune plus une prime d'apport d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent euros (4 492 700 €) et la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la SEMIS ;

- de donner tous pouvoirs au représentant de la CDA de SAINTES à l'assemblée générale de la SEMIS pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à cette augmentation de capital social en nature et au projet de modification du capital social qui en résultera.

Répondant à une interrogation de l'assemblée, Monsieur DOURTHE confirme qu'il s'agit de l'Assemblée générale qui aura lieu à la fin du mois. La personne qui sera désignée tout à l'heure comme représentant de la CDA y assistera. C'est à cette occasion que le représentant de la CDA validera ou non la position prise ce soir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - TRANSFERT D'ACTIVITE DE L'OPH A LA SEMIS - PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SEMIS AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL

Monsieur DOURTHE donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications du statut des SEML,

VU le projet de modification statutaire de la SEMIS,

VU le rapport ci-après exposé,

Rapport

Le projet du transfert d'activité de l'OPH à la SEMIS a donné lieu à un audit des statuts de la SEMIS en vue, d'une part, d'anticiper les conséquences de ce transfert d'activité et la prise de participation de l'OPH au capital de la SEMIS, d'autre part, de procéder à un toilettage des statuts de la Société.

Le projet de modification statutaire a été présenté au Conseil d'administration de la SEMIS en date du 2 mai 2013 lequel a arrêté les projets de modification portant sur les articles suivants :

Article 3 - Objet : adapter la rédaction de l'objet social à l'activité effective et prévisible de la SEMIS après transfert de l'activité de l'OPH ;

Article 18 - Durée des fonctions - Limite d'âge : fixer la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur à 82 ans en remplacement de la règle selon laquelle si le tiers des administrateurs dépasse 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office et rappeler que de manière dérogatoire les représentants des collectivités ne peuvent être réputés démissionnaires d'office si postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Article 20 - Membres consultatifs (nouvel article) : insérer un nouvel article aux statuts tenant compte de l'obligation prévue par l'article L.481-6 de faire participer aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux les représentants de leurs locataires qui disposent d'une voix consultative. Le Conseil pourrait, aussi, nommer d'autres membres consultatifs choisis en dehors des administrateurs.

Du fait de l'insertion de ce nouvel article la numérotation des articles subséquents sera modifiée.

Article 21 - Présidence du conseil : aligner la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du conseil d'administration sur celle des administrateurs, soit 82 ans au lieu de 70 ans.

Article 22 - Délibération du Conseil d'administration - Procès-verbaux : supprimer la clause stipulant « Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité. »

Ces stipulations ne sont pas valables juridiquement compte tenu de la règle du quorum prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce selon laquelle « le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toute clause contraire est réputée non écrite. »

Article 26 - Rémunération des administrateurs : préciser que les représentants des collectivités locales ne peuvent recevoir de rémunérations pour leurs fonctions dans la Seml que s'ils y ont été préalablement autorisés par leur assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

Article 27 - Convention entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire : actualiser les statuts avec les dispositions légales de l'article L.225-38 du code de commerce lequel vise les actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % au lieu de 5% antérieurement.

Article 42 - Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires : appliquer le quorum légal prévu à l'article L.225-98 du Code de commerce pour la tenue des assemblées générales ordinaires.

Article 44 - Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires : appliquer le quorum légal prévu à l'article L.225-96 du Code de commerce pour la tenue des assemblées générales extraordinaires.

Article 45 - Assemblées spéciales : appliquer le quorum légal prévu à l'article L.225-99 du Code de commerce pour la tenue des assemblées spéciales.

Article 49 - Affectation et répartition du bénéfice : se conformer aux dispositions de l'article R.312-8 du Code de la construction et de l'habitation selon lequel peuvent seules bénéficier des garanties prévues à l'article L.312- du CCH les sociétés immobilières dont les statuts prévoient le réinvestissement des bénéfices dans la construction de logements, la rémunération des capitaux étant limitée à 6 pour cent.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la SEMIS, dans ses séances en date des 4 juillet et 17 septembre 2013, a approuvé le projet d'augmentation de capital social en nature de la SEMIS relatif à l'apport du patrimoine de l'OPH à la SEMIS ainsi que le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIS et la modification corrélative de l'article 17 des statuts en résultant.

Après réalisation de l'apport du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, la répartition du capital social entre les collectivités locales actionnaires et les autres actionnaires sera modifiée. Les collectivités locales actionnaires détiendront ensemble un peu moins de 53 % du capital social contre 68% actuellement. En application de la règle de proportionnalité, la répartition des sièges d'administrateurs entre les actionnaires sera, donc, modifiée.

Il est proposé de maintenir le nombre de quatorze (14) sièges d'administrateur. En application de la règle de proportionnalité, huit (8) sièges seraient attribués aux collectivités locales au lieu de dix (10) actuellement et six (6) sièges aux autres actionnaires contre quatre (4) actuellement.

La représentation directe de chacune des collectivités actionnaires serait privilégiée à la mise en place d'une assemblée spéciale des collectivités locales minoritaires selon la répartition suivante :

- 5 sièges à la Ville de Saintes
- 1 siège à la Commune de Saint-Jean-d'Angély
- 1 siège à la Commune de Pons
- 1 siège à la Communauté d'agglomération de Saintes

Deux (2) nouveaux administrateurs parmi les actionnaires autres que les collectivités seront proposés aux fonctions d'administrateurs. Cette évolution de la composition du Conseil d'administration pourrait permettre la représentation de l'OPH au Conseil.

Ces projets de modifications statutaires ainsi que la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la SEMIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général, à peine de nullité, l'accord du représentant de Communauté d'agglomération de Saintes sur la modification portant sur l'objet social et la structure des organes dirigeants de la SEMIS ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant les modifications.

Le projet de modification statutaire comportant les mentions actuelles et les projets de mentions modifiées a été établi à cette fin.

Il est rappelé, par ailleurs, que la modification statutaire portant sur le capital social de la SEMIS a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les projets de modifications des statuts de la SEMIS portant sur les articles suivants :
 - Article 3 - Objet
 - Article 17 - Conseil d'administration - Composition
 - Article 18 - Durée des fonctions - Limite d'âge
 - Article 20 - Membres consultatifs
 - Article 21 - Présidence du conseil
 - Article 22 - Délibération du Conseil d'administration - Procès-verbaux

- Article 26 - Rémunération des administrateurs
 - Article 27 - Convention entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire
 - Article 42 - Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires
 - Article 44 - Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires
 - Article 45 - Assemblées spéciales
 - Article 49 - Affectation et répartition du bénéfice
- de donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté d'agglomération de Saintes à l'assemblée générale de la SEMIS pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la modification des articles 3, 17, 18, 20, 21, 22, 26, 27, 42, 44, 45 et 49 des statuts de la SEMIS. »

Suite à une remarque de Madame GIRAUD, Monsieur DOURTHE précise que l'article 17 (« Conseil d'administration - Composition ») ne se trouve pas dans le rapport. La composition du Conseil d'administration de la SEMIS n'est pas listée. Le nombre d'administrateurs est précisé, mais il n'est pas spécifié qui ils représentent. S'agissant de l'attribution de six sièges à des actionnaires, il s'agit d'actionnaires privés. Il n'est pas possible de savoir à l'avance qui se présentera à l'Assemblée générale du 31 octobre 2013. La composition du Conseil reste la même (14 sièges), mais c'est la répartition au sein du Conseil qui change. Les collectivités perdent deux postes et les autres actionnaires en gagnent deux. Telle est la modification de la composition du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU SEIN DE LA SEMIS

Le Président donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2013 relative aux modifications statutaires de la SEMIS,

VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au statut des représentants des collectivités dans les SEML,

VU le rapport ci-après exposé,

Rapport

Comme exposé à la délibération qui précède, après réalisation de l'augmentation de capital social en nature de la SEMIS par apport du patrimoine de l'OPH de la Ville de Saintes, en application de la règle de proportionnalité prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, huit (8) sièges seront attribués aux collectivités locales au lieu de dix (10) actuellement.

Afin de privilégier la représentation directe de chacune des collectivités actionnaires à la mise en place d'une assemblée spéciale des collectivités locales minoritaires, il serait proposé aux collectivités actionnaires de la SEMIS de se répartir les 8 sièges en assemblée générale comme suit :

- 5 sièges à la Ville de Saintes
- 1 siège à la Commune de Saint-Jean-d'Angély
- 1 siège à la Commune de Pons
- 1 siège à la Communauté d'agglomération de Saintes

Cette nouvelle répartition des sièges d'administrateur prendra effet à dater de l'assemblée générale des actionnaires de la SEMIS approuvant l'augmentation de capital social en nature.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, sous condition de la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs de la SEMIS consécutive à l'augmentation de son capital par apport en nature du patrimoine de l'OPH à la société, un représentant pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'administration de la SEMIS,*
- d'autoriser ce représentant au sein du Conseil d'administration de la SEMIS à accepter toutes fonctions, tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration de la SEMIS dans le cadre de sa représentation,*
- de désigner un représentant pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes aux assemblées générales de la SEMIS et son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne sous condition de la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs de la SEMIS consécutive à l'augmentation de son capital par apport en nature du patrimoine de l'OPH à la société, Monsieur Christophe DOURTHE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'administration de la SEMIS,*
- autorise ce représentant au sein du Conseil d'administration de la SEMIS à accepter toutes fonctions, tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration de la SEMIS dans le cadre de sa représentation,*
- désigne Monsieur Christophe DOURTHE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes aux assemblées générales de la SEMIS et Monsieur Joseph de MINIAC en suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.*

IV - GARANTIE D'UN EMPRUNT PLUS DE 230 000 € AU PROFIT DE LA SEMIS POUR LE FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER « RESIDENCE MARYA » 138 RUE DE LA BOULE A SAINTES

Monsieur DOURTHE précise que les deux dossiers de garantie d'emprunt évoqués ont été validés par la Commission Habitat. Ces logements se situent à peu près en face de l'EHPAD « Les Jardins de Saintes ». Il s'agit d'une résidence neuve dans laquelle la SEMIS acquerra cinq logements. La commission de l'habitat s'est interrogée sur les garanties déjà accordées aux opérateurs avec lesquels la communauté travaille. La réponse sera communiquée lors de la prochaine commission.

Monsieur DOURTHE donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la demande formulée par la SEMIS et tendant à favoriser la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-151 du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2013 accordant une participation financière à la SEMIS dans le cadre de ce projet,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

ARTICLE 1er : *L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 230 000 € euros souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'achat de 5 logements dans l'ensemble immobilier « Résidence MARYA » à Saintes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 230 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : 0 an
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Communautaire autorise à Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la délibération proposée.

V - GARANTIE D'UN EMPRUNT PLAI DE 51 000 € AU PROFIT DE LA SEMIS POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER « RESIDENCE MARYA » 138 RUE DE LA BOULE A SAINTES

Monsieur DOURTHE précise qu'il ne s'agit pas d'un prêt complémentaire mais de deux prêts différents. Les cinq premiers logements sont prévus sans spécificité. Cet autre logement s'inscrit dans le plan local d'aide à l'insertion. Des conditions particulières d'emprunt s'appliquent.

Monsieur DOURTHE donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la demande formulée par la SEMIS et tendant à favoriser la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-151 du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2013 accordant une participation financière à la SEMIS dans le cadre de ce projet,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

ARTICLE 1er : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 51 000 € euros souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer l'achat d'un logement dans l'ensemble immobilier « Résidence MARYA » à Saintes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 51 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : 0 an
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Communautaire autorise à Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la délibération proposée.

VI - VOTE DU TARIF DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Madame GIRAUD rappelle que la compétence éducation enfance jeunesse est exercée par la CDA sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} septembre 2013. Dans le cadre de cette compétence, la CDA assure la réforme des rythmes scolaires. Lors du Bureau communautaire du 5 septembre 2013, les élus se sont accordés pour que le coût pour les parents soit le plus limité possible. Il a ainsi été proposé de fixer une somme de 10 € par an et par enfant, soit environ un euro par mois, que l'enfant aille à une, deux, trois ou quatre activités par semaine. Ainsi, le tarif reste toujours le même. Cette approche permet d'éviter toute discrimination de prix sur les activités.

Pour compenser, une participation des communes sur la base de 10 € par mois a été approuvée lors de la CLECT du 19 septembre 2013. Il est en effet considéré qu'une année compte dix mois d'école. Pour l'année 2013, une participation de 40 € par commune et par enfant a été

fixée. Il s'agit de voter, dans le cadre de la délibération, pour la tarification de 10 € par enfant et par an pour les activités péri-éducatives.

Monsieur le Président indique que les positions des différents intervenants ont pu être équilibrées suite à un long travail, pour être le moins injuste et le plus efficace possible auprès des enfants sur la totalité du territoire, quelles que soient les différentes caractéristiques des sites et des écoles.

Madame GIRAUD donne lecture de la délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriard et créant la communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2164-DRCTE-B2 du 27 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, notamment l'extension des compétences Fonctionnement des écoles primaires et activités périscolaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes exerce depuis le 1^{er} septembre 2013 la compétence Education Enfance Jeunesse sur l'ensemble des communes de son territoire,

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération de Saintes applique la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2013, réforme qui impacte fortement le budget initial,

Considérant qu'afin de favoriser un accès de tous à ces temps d'animation sportive et culturelle, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont souhaité participer au financement de cette réforme,

Considérant la décision de la CLECT du 19 septembre 2013 approuvant la proposition de transfert de charges par les communes au titre du financement de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant l'intérêt des enfants et des familles,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter la tarification des temps d'accueil péri-éducatifs applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, comme suit : 10 € par enfant et par année scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président estime que chacun peut se montrer très fier du travail réalisé par le service et les élus. Il en remercie l'instance.

VII - CONTINUITÉ DES DESSERTES DE TRANSPORTS PUBLICS ORGANISÉES PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES - EXTENSION À LA COMMUNE DE ROUFFIAC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Monsieur CLASSIQUE explique que la commune de Rouffiac intégrera le périmètre de la communauté d'agglomération de Saintes à partir du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'étendre la délégation de la compétence transport scolaire au Conseil Général pour les services qu'il effectue aujourd'hui, à la commune de Rouffiac, comme ce fut fait pour les autres communes. Le service Taxi-Mouette est également concerné.

Monsieur CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant création, à partir du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté d'Agglomération de Saintes dont le périmètre devient celui d'un Périmètre de Transports Urbains au sens de l'article 74 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134 du 30 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes, relative à l'adhésion de la commune de Rouffiac à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que la Communauté d'Agglomération de Saintes exerce de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu l'article L213-11 alinéa 4 du Code de l'éducation, qui précise que l'autorité organisatrice urbaine est compétente pour l'organisation des transports scolaires ;

Vu l'article L3111-9 du Code des transports, qui autorise les autorités organisatrices de transports urbains à confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ;

Considérant que la Communauté d'agglomération, par délibération du Conseil Communautaire n°2013-106 en date du 28 juin 2013, a décidé :

- de déléguer la compétence transport scolaire au Conseil général pour les services qu'il effectue aujourd'hui et selon les modalités techniques et financières prévues dans la convention de Délégation de Service Public (DSP) en ce qui concerne toutes les communes du périmètre de transport urbain en dehors de Saintes, Chermignac, Thénac et Les Gonds soit 31 communes.
Les tarifs appliqués seront les tarifs votés par le Conseil Général en dehors des communes de Fontcouverte, Bussac sur Charente et Saint Georges des Coteaux sur lesquelles le tarif urbain est appliqué depuis 2011. L'impact des modifications à la DSP du Conseil Général, rendues nécessaires par la mise en œuvre de la réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires et les coûts induits feront l'objet d'une convention financière spécifique ;*
- d'autoriser les lignes structurantes interurbaines à pénétrer sur le périmètre de transport urbain « portes ouvertes » et à appliquer aux usagers commerciaux le tarif interurbain dans tous les cars du réseau « les Mouettes » ;*
- d'autoriser le département à effectuer le transport à la demande (Taxi-Mouette) sur l'ensemble des communes actuellement desservies soient 28 communes, selon les modalités techniques et financières prévues par sa délégation de service public ;*
- de déléguer au Bureau communautaire l'approbation de tout document contractuel nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Conseil Communautaire.*

Considérant que la commune de Rouffiac intégrera le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'étendre la délégation de la compétence transport scolaire au Conseil Général pour les services qu'il effectue aujourd'hui et selon les modalités techniques et financières prévues dans la convention de Délégation de Service Public (DSP) à la commune de Rouffiac à compter du 1^{er} janvier 2014 et selon les modalités prévues dans la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013,

- d'autoriser les lignes structurantes interurbaines à pénétrer sur le nouveau périmètre de transport urbain étendu à la commune de Rouffiac « portes ouvertes » à compter du 1^{er} janvier 2014 et à appliquer aux usagers commerciaux le tarif interurbain dans tous les cars du réseau « les Mouettes » ;

- d'autoriser le département à effectuer le transport à la demande (Taxi-Mouette) sur la commune de Rouffiac à compter du 1^{er} janvier 2014, portant le nombre de communes desservies à 29 communes, selon les modalités techniques et financières prévues par sa délégation de service public.

- de déléguer au Bureau communautaire l'approbation de tout document contractuel nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Conseil Communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII - TARIFS 2014 DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Cette question est présentée par Monsieur TANNER, Vice-Président délégué à la Gestion et à la Valorisation des Déchets, et Monsieur CHARPENTIER, Responsable du service « Déchets Environnement ».

Monsieur le Président indique que le changement qui est proposé est un changement conséquent, au travers de la redevance incitative. Ce changement concerne tout un chacun, du matin au soir. Il semble primordial de bien prendre conscience de la politique en vigueur en termes de déchets. Elle sera progressive. Elle n'est pas la même sur l'ensemble du territoire, car la mise en accord des comportements et des services afférents prend un certain temps. Dans une période où tout peut être déformé, en particulier en période préélectorale où la passion dépasse la raison, il est important d'être attentif. Il faut donc disposer d'informations précises.

Monsieur TANNER estime que cette présentation prendra entre une heure et une heure et demie. Il est important que les participants n'hésitent pas à interrompre les interventions. Deux sujets vont être traités. Le premier concerne les propositions de grilles tarifaires pour la mise en place de la REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative). La REOMI vient d'être créée. Il n'existait jusqu'à présent que la REOM.

La mise en application de la REOMI sur une partie importante du territoire est imminente. Elle permettra d'aboutir au 1^{er} janvier 2015 à une application sur l'ensemble du territoire de notre communauté d'agglomération (36 communes dont Rouffiac). Ce système permettra d'assurer l'équité entre tous les usagers et une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de la CDA.

Pour rappel, les grilles tarifaires applicables à la facturation actuelle de la REOM tiennent aujourd'hui compte de plusieurs éléments, du secteur auquel l'abonné est rattaché (zone rurale, zone urbaine ou centre-ville), du nombre de personnes dans le foyer ou du type de logement pour les particuliers. Deux catégories d'abonnés s'appliquent également. Il se trouve d'un côté les particuliers et de l'autre les professionnels. Enfin, le volume du ou des bacs à ordures ménagères en place est également retenu, pour les professionnels.

S'agissant, de la nouvelle facturation de la REOMI, il faut d'abord rappeler que cette redevance, issue du Grenelle, et notamment de la loi Grenelle 2, oblige les collectivités à passer à une redevance incitative au 1^{er} janvier 2014, sauf régime dérogatoire. La redevance incitative a pour principe d'établir une équité entre tous les usagers du service, qu'ils soient particuliers, professionnels ou administration, en se basant sur la production réelle de déchets produits.

La redevance incitative permet de gommer toutes les inégalités tarifaires entre :

- l'ensemble des usagers du service,
- les différentes catégories de professionnels,
- les secteurs de domiciliation des usagers du service.

Pour les particuliers, l'ensemble des tableaux et des perspectives qui vont être présentés se basent sur des données nationales, officielles et connues, de production de déchets par habitant et par semaine, à savoir : 24,5 litres par semaine. S'agissant de la production des déchets professionnels, c'est le volume et le nombre des bacs en place qui ont été pris en compte, ainsi que la fréquence des collectes. En zone rurale, une seule collecte hebdomadaire est organisée. En zone urbaine, certains secteurs bénéficient de deux à trois collectes. Enfin, les zones d'activité bénéficient de quatre collectes par semaine.

La commission « politique des déchets » a mis en place depuis plusieurs mois un groupe de pilotage chargé de travailler à la REOMI et aux tarifs applicables. Le sujet des tarifs a reposé sur une étude approfondie des besoins de financement et de la répartition des coûts par secteur, dans une approche prudentielle. Pour cela, il a été fait appel à des données financières connues du compte administratif (budget annexe), de 2012. L'approche a été résolument prudentielle. Les premiers retours financiers ne seront recueillis qu'à la fin de l'exercice 2014.

Au 1^{er} janvier 2014, le secteur de la redevance incitative inclura tout d'abord la zone des collectifs et le centre-ville de Saintes (rive droite), qui sont équipés en conteneurs enterrés. Ce secteur représente une population de 10 000 habitants, soit environ 5 200 foyers et 700 professionnels. Il a été estimé que les besoins de financements totaux s'élevaient environ à 1 100 000 €. Les zones collectives sont les zones déjà équipées en habitat collectif de la ville. Le second secteur concerné est la zone rurale et périurbaine de l'ex pays Santon. Dans ce secteur, la population est équipée de conteneurs individuels pucés depuis la fin de l'année dernière. Cette population compte 36 200 habitants, soit environ 16 500 foyers et 1 192 professionnels. Le besoin de financement total de la zone est estimé à environ 4 300 000 €.

La zone qualifiée de zone rurale 2 restera au système de la redevance classique au 1^{er} janvier 2014 et ne sera pas concernée avant 2015. Une dérogation a en effet été obtenue la concernant. Elle inclut toutes les autres communes de la communauté d'agglomération de Saintes. Les équipements qui concernent cette zone sont détaillés dans l'étude. Les situations sont multiples. Aucune commune ne dispose des mêmes équipements ou des mêmes fréquences de collecte que ses voisines. Certaines disposent en outre de points d'apport volontaire. Tout cela est particulièrement compliqué. C'est pour cette raison qu'il est question de situations multiples au niveau des équipements. La population concernée est de 14 800 habitants, pour 6 880 foyers et 420 professionnels. Les besoins de financement ont été estimés à 1 320 000 €.

L'élaboration des tarifs proposés ce soir tient compte du besoin de financement du service environnement (budget annexe de la CDA), du caractère incitatif dont il s'agit de faire bénéficier les usagers de ce territoire et d'une cohésion entre les tarifs de l'ancienne redevance de 2013 et de la nouvelle REOMI. Gaël CHARPENTIER va maintenant présenter le secteur enterré et l'habitat collectif pour les particuliers et les professionnels.

Gaël CHARPENTIER indique que le besoin de financement de ce secteur équipé en conteneurs enterrés est de 1 100 000 € et doit être distingué en deux parties, la partie fixe appelée à l'ensemble des usagers et la partie variable. Dans le cadre d'une démarche prudentielle et des études menées depuis trois ans, il a été décidé de s'appuyer pour la part fixe sur un besoin de financement équivalent à 70 % du besoin de financement. 30 % du besoin de financement concerneraient donc la part variable. Sur ce principe, le secteur conteneurs enterrés inclurait un besoin de financement de part fixe de 840 800 € et 259 200 € de part variable. Ce besoin de financement et le caractère incitatif du dispositif conduisent à proposer ce soir un montant de part fixe correspondant à l'abonnement au service « gestion des déchets » identique à tous les usagers, quelle que soit leur catégorie (particuliers, professionnels ou administration du secteur), de 156 €. De son côté, la part variable, qui correspond à la production des déchets ménagers des usagers, affiche un montant unitaire de 0,30 € par dépôt de sac de 30 litres. Monsieur Tanner a précédemment mis en avant le fait que la production hebdomadaire moyenne d'ordures ménagères d'une personne atteignait 24,5 litres par semaine. De fait, quand les conteneurs enterrés ont été mis en œuvre, il a été fait en sorte que chaque dépôt soit l'équivalent de 30 litres, ce pour correspondre à la production hebdomadaire. Si des tiroirs ou des tambours de volume plus important étaient mis en place, les personnes seules auraient été pénalisées, car il leur faudrait conserver leur sac au moins deux semaines ou plus avant de pouvoir le déposer.

Dans le cadre de la redevance incitative, chaque usager du secteur enterré est équipé d'un badge qui lui permet de s'identifier, de déverrouiller les conteneurs enterrés et d'y déposer son sac de 30 litres. C'est alors que le dépôt est comptabilisé. Sur ce secteur, la part fixe abonnement atteint donc 156 €, pour une part variable de 0,30 € par sac de 30 litres, dès le premier dépôt de sac.

Jusqu'à présent, la redevance classique fonctionnait sur la base d'un vote de grilles tarifaires. Avec la redevance incitative, il serait possible de produire 30 000 factures différentes pour les 30 000 abonnés. À partir d'aujourd'hui, chaque usager sera maître de son comportement, avec l'objectif d'améliorer ce comportement vis-à-vis de sa production de déchets et notamment en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles. La redevance incitative ne s'appuie en effet que sur les ordures ménagères résiduelles. Aucune facturation ne s'applique sur les collectes sélectives ou sur l'accès aux déchetteries.

En ce qui concerne les tarifs appliqués actuellement, le tableau liste les montants relatifs aux foyers du centre-ville pour l'année 2013 ainsi que les montants relatifs aux foyers en habitat collectif, pour l'année 2013 également. Cette projection montre que le montant estimé de la redevance incitative est inférieur au montant de la redevance classique 2013 pour l'ensemble des usagers concernés par les conteneurs enterrés. Le besoin de financement de 1 100 000 € est recouvert dans cette projection. Il est également intéressant de constater la diminution de la redevance dans ce secteur, sachant qu'un effort est demandé en centre-ville mais aussi dans l'habitat collectif, chaque usager devant se déplacer au point d'apport enterré pour y déposer ses sacs d'ordures ménagères, mais également sa collecte sélective. En centre-ville, la collecte était auparavant effectuée en porte-à-porte, devant chaque maison. Elle passera dorénavant par un maillage de points situés dans un rayon de 150 mètres maximum, pour les usagers les plus éloignés. Ce maillage se retrouve ensuite de manière identique voire à une échelle légèrement plus dense pour l'habitat collectif, du fait du lien avec les sorties d'immeubles et les accès des usagers.

Monsieur TANNER rappelle qu'il a toujours été question de maîtrise de l'évolution des coûts de la redevance pour l'usager, malgré toutes les contraintes qui pèsent sur le service. Pour rappel, la TVA est passée de 5,5 % à 7 %, pour atteindre 10 % au 1^{er} janvier 2014. De même, la taxe générale sur les activités polluantes augmente de façon considérable chaque année, depuis trois à quatre ans. Elle augmentera encore de manière considérable, pour obliger les collectivités locales à engager des efforts conséquents dans le domaine du tri et de la valorisation. Cette taxe générale sur les activités polluantes pèse sur les tonnages enfouis en centre d'enfouissement technique ou sur les tonnages qui passent en site d'incinération, sans valorisation énergétique.

Gaël CHARPENTIER rappelle que la taxe sur les activités polluantes, qui se mesure à la tonne, va passer entre 2013 et 2014 de 15 € la tonne à 20 € la tonne.

Monsieur TANNER indique que ces charges supplémentaires s'imposent à la CDA. Il faut trouver une solution pour les intégrer au budget. D'autre part, la redevance est restée stable pour l'ensemble des usagers depuis l'année 2011. Elle a suivi une évolution comparable à l'inflation s'agissant des professionnels. Cela fait donc trois années que le niveau de la redevance est maîtrisé. Pour le secteur enterré habitat collectif, qui concerne tout de même 5 900 foyers, c'est-à-dire 12 000 à 14 000 personnes, la baisse significative qui apparaît devrait encourager les personnes à mieux trier leurs déchets. Il a en effet été constaté officiellement que 45 % du contenu de la poubelle grise pouvaient en être sortis. Tout dépend ensuite de la volonté de chacun de faire avancer le tri. Dans cette première projection tarifaire présentée, il est certain que les foyers de quatre, cinq ou six personnes affichent une marge de progression importante. Ils peuvent encore faire baisser leurs dépôts de façon notable.

Madame DURAND ne rejoint pas nécessairement cette analyse. Les enfants sont par exemple très consommateurs en termes de couches-culottes, qui se jettent dans la poubelle normale. Par expérience familiale, il est probable que le système revienne finalement assez cher. Il ne faut pas oublier que les enfants utilisent des couches-culottes pendant deux ans, à raison de sept à huit couches-culottes par jour, voire les personnes incontinentes d'un certain âge.

Monsieur TANNER répond en rappelant qu'un plan de prévention des déchets a été établi avec des foyers témoins. Ce plan avait pour objectif d'aider les personnes à envisager d'autres solutions. Certains foyers témoins ont par exemple indiqué dans leur retour d'expérience avoir abandonnés les couches jetables pour passer à des couches lavables. Ils l'ont accepté, comme ils ont accepté de fabriquer eux-mêmes leurs produits d'entretien ménagers.

Pour Madame DURAND, ce genre d'exemple ne correspond pas à la réalité.

Monsieur TANNER estime en tout cas que d'autres habitudes quotidiennes sont possibles.

Madame DURAND tenait simplement à souligner que les foyers avec enfant pourraient être confrontés à ce problème, notamment les foyers à peu de moyens.

Monsieur TANNER indique que 156 dépôts ont été prévus pour une famille avec enfants.

Gaël CHARPENTIER ajoute qu'aucun dépôt minimum ou dépôt maximum n'a été fixé. Un foyer de trois personnes pourrait n'effectuer que cent dépôts et ne paierait alors que 100 × 30 centimes.

Monsieur TANNER confirme qu'il a été fait en sorte d'anticiper la manière d'agir de chaque foyer.

Madame PARISI souligne qu'elle dépose plus d'un sac par semaine.

Pour Monsieur TANNER, cela signifie qu'elle trie mal.

Madame PARISI craint que le système incite des personnes à jeter leurs poubelles ailleurs.

Un intervenant revient sur la question des couches. Diverses études ont été menées. Plusieurs variables interviennent, notamment le mode de garde. Il est convenu à travers les études que 35 litres de couches jetables sont produits par semaine.

Jacques TANNER rappelle que les assistantes maternelles sont des professionnelles. Elles perçoivent une rémunération en tant que telles, tout comme les foyers d'accueil des personnes âgées ou les foyers pour personnes âgées. D'autre part, certains de ces professionnels demandent une participation aux familles pour les achats de couches.

Pour Madame DURAND, il est à craindre que les assistantes maternelles donnent en fin de journée les couches usagées aux parents.

Un intervenant rappelle qu'il est question de moyennes, fondées sur la réalité. Des adaptations seront également possibles durant l'année 2014, qui sera une année expérimentale. Il faut en tout cas avoir confiance en l'ingénierie des humains, qui trouveront peut-être de nouvelles solutions. Quant à la proposition relative aux couches, elle est encore inachevée. Cette solution est en effet peu pratique dans la durée, notamment du fait de l'odeur d'acétone qu'elles dégagent assez rapidement. Il s'agit quoi qu'il en soit d'un filon financier, tout comme l'eau en bouteille, pour une progression qualitative de l'offre à moyen terme. Pour l'heure, il est important de ne pas se quereller sur des théories, d'autant que seule une partie du territoire sera assujettie à des modalités et qu'il n'est pas uniquement question de tarif. Tout un comportement vis-à-vis du déchet doit se développer (tri, compostage, etc.). Des sites de compostage sont par exemple développés en même temps. Les consommateurs apprennent également à être de plus en plus critiques vis-à-vis de leurs achats.

Gaël CHARPENTIER indique que la part fixe donne accès aux conteneurs enterrés, aux déchetteries, etc. Il s'agit d'un abonnement au service environnement déchets.

Monsieur TANNER ajoute que la contribution de la part variable sera fonction du comportement de l'usager, du nombre de dépôts ou du nombre de fois que le bac sera levé.

Monsieur TANNER précise que les conteneurs enterrés contiennent les quatre flux : un flux avec accès par badge pour les ordures ménagères (sacs gris d'ordures ménagères), les emballages (sans contrôle, avec accès permanent), le verre (sans contrôle, avec accès permanent) et les papiers, journaux et magazines (sans contrôle, avec accès permanent). La facturation à venir ne concernera donc que les ordures ménagères résiduelles. Le reste est valorisable et la CDA s'en occupe. Plus l'usager sortira de bouteilles en verre, de bouteilles plastiques, de cartons d'emballage, etc. de sa poubelle grise pour les mettre dans les flux valorisables, moins il comptera d'ordures ménagères résiduelles.

Monsieur BOUCHET note que les tarifs des utilisateurs équipés en conteneurs individuels devraient augmenter fortement suite à l'application des mesures. Qu'en est-il ?

Gaël CHARPENTIER indique que cette remarque renvoie à un autre secteur. Il y reviendra dans quelques instants.

Monsieur TANNER confirme qu'il est question pour l'instant du secteur enterré habitat collectif de la ville, zone urbaine.

Monsieur PANNAUD constate une baisse du tarif entre la REOM 2013 et la REOMI 2014, environ 150 000 € de recettes en moins. Cela signifie-t-il que l'urbain participait en 2013 au financement du rural ? Le rural participera-t-il en 2013 au financement de l'urbain ?

Gaël CHARPENTIER indique qu'il faut tenir compte de divers facteurs. Des rééquilibrages sont passés entre les professionnels et les particuliers, avec des rééquilibrages à l'intérieur du secteur des professionnels. À ce jour, les professionnels de l'ensemble des secteurs ne payaient pas à hauteur du coût réel, et c'était le secteur des particuliers qui payait une partie du coût du secteur des professionnels. À l'intérieur de la zone des professionnels, les petits producteurs de déchets payaient davantage que les gros producteurs. S'agissant du besoin de financement, une analyse a été conduite en fonction des différentes typologies de collecte. Sur la zone enterrée, des investissements lourds vont être engagés pour mettre en place tous les conteneurs enterrés, mais certaines économies de collecte apparaissent majeures dans le cadre du fonctionnement. Ainsi, au lieu de passer cinq à six fois par semaine, en tenant compte de tous les flux avec plusieurs camions, il ne se trouvera plus qu'un seul camion-grue collecteur.

Monsieur ROUDIER souhaite poser une question pratique et géographique. La mise en place des conteneurs enterrés rive droite concerne la place Gustave Faure ou la rue du Pérat. Pour l'heure, les travaux ont été interrompus et les emplacements rebouchés. Il est question d'une distance de 150 mètre d'un point à l'autre. Les personnes devront-elles se déplacer plus loin, ce qui pourrait poser problème aux personnes âgées ?

Jacques TANNER souhaite répondre s'agissant des chantiers ouverts ou des trous rebouchés. Il est question ici de l'hypercentre, qualifié ancien. Il est obligatoire le concernant de conduire des diagnostics archéologiques. Si le diagnostic archéologique est positif, il faut alors engager une fouille. Entre le diagnostic et la fouille, il n'est pas possible de laisser un trou de trois mètres de profondeur. Le trou est alors refermé, avec du matériau facile à retirer.

Monsieur TANNER rappelle que le projet de conteneurs enterrés est travaillé depuis le départ en relation étroite et permanente avec les représentants de l'INRAP et la Direction régionale de l'archéologie. C'est à eux qu'est revenue la responsabilité d'indiquer les zones où des diagnostics devaient être engagés, en fonction des points sélectionnés pour recevoir la conteneurisation enterrée. Dans certains cas, ils ont demandé de conduire directement une fouille archéologique et pas seulement un diagnostic.

Monsieur ROUDIER en déduit que la distance dans certaines zones sera forcément supérieure à 150 ou 200 mètres.

Monsieur TANNER répond par la négative. Le caractère positif d'une fouille ou d'un diagnostic ne nécessite pas forcément un déplacement. Une fois les relevés de la fouille réalisés, les conteneurs peuvent être installés. Si rien n'est trouvé dans le sous-sol, l'installation peut être immédiate. La CDA s'attendait par exemple à devoir engager une fouille archéologique place de l'abbaye, mais les diagnostics n'ont rien révélé, sinon que les constructions existantes avaient été effectuées sur des remblais. Il n'apparaît donc pas de difficultés particulières. Le planning, qui a été vérifié la semaine dernière par les représentants de l'archéologie, les entreprises, les services techniques de la ville et les services de la CDA, confirme que les deux ou trois derniers points de la rive droite pourront être implantés au 15 janvier 2014. Tout le reste sera achevé avant Noël.

Une question est posée de savoir si les solutions envisagées au départ peuvent être déplacées en fonction de l'activité des professionnels. Ainsi, un restaurateur risque d'abandonner son projet de terrasse si un conteneur est enterré à 10 mètres de son restaurant. En effet, de nombreuses poubelles sont entreposées en dehors du conteneur quand les conteneurs sont pleins, en attendant le ramassage.

Monsieur TANNER a été informé de ce genre de cas particuliers, rue du Pérat notamment.

Monsieur TANNER souligne que les services ainsi que Monsieur ROUGER ont rencontré le propriétaire et l'exploitant. Il peut vous en dire davantage sur les solutions qui ont été trouvées.

Monsieur ROUGER indique que le conteneur a été déplacé. En tout cas, il ne faut pas reprocher au nouveau mode de collecte les défauts du précédent. Les conteneurs enterrés servent à placer les déchets sans occasionner de gêne. Le fait pour certaines activités d'utiliser des terrasses n'empêche pas le professionnel de disposer d'un local propre dédié au stockage des déchets, placé à côté de sa terrasse. Il faut traiter les cas un par un.

Un délégué précise que le commerçant en question a vendu son commerce.

Monsieur ROUGER en convient, mais pour des raisons extérieures au problème. Des propos similaires avaient été tenus s'agissant de la guinguette localisée à côté du jardin public. Elle aurait été fermée parce qu'une autorisation lui aurait été refusée. Le maire de Saintes n'a toutefois jamais connu d'entreprises mal cotées sur le plan sanitaire qui parvenaient à survivre en ne travaillant que deux mois par an. Il en va de même dans le cas présent. Il convient de se prémunir de tout amalgame. A Saintes, des fouilles archéologiques peuvent être conduites dans certaines zones habitées depuis longtemps, mais elles n'ont lieu sur la rive droite que dans le lit majeur, où se trouvent des remblais. Quant aux conteneurs enterrés, un espace doit être libre au-dessus pour permettre à la grue de manœuvrer. Ces opérations prendront du temps et coûteront de l'argent pour que les réseaux soient dissimulés ou enterrés. Il faut aussi tenir compte de ces diverses contraintes d'aménagement de la ville. Il ne faut pas oublier non plus que les habitants des bourgs et de la campagne auront sans doute aussi à faire face à ces problématiques dans les années à venir.

Gaël CHARPENTIER précise que ce n'est pas d'actualité.

Jacques TANNER souligne qu'il a en tout cas été tenu compte de nombreux critères, et que les personnes qui s'interrogeaient ont été reçues, professionnels ou non. Une réponse a également été apportée s'agissant de la rue du Pérat. Une solution de dérivation du réseau de gaz a été retenue. Ainsi, le conteneur enterré a pu être déplacé, pour qu'il soit mieux centré entre le coiffeur et le restaurant. Il est toujours possible de trouver des solutions.

Monsieur TANNER propose de passer au secteur conteneurisé pour les particuliers.

Gaël CHARPENTIER indique que ce second secteur concerne tous les autres usagers équipés de bacs pour la redevance incitative de 2014, qu'il s'agisse de conteneurs individuels pour les particuliers ou d'un à plusieurs conteneurs pour les professionnels.

Le besoin de financement atteint 4,3 million d'euros, pour un montant de part fixe reposant sur la même clé de répartition de 70 % qui conduit à un besoin de financement de part fixe de 3 158 400 €, avec un montant de part variable de 1 053 600 €. Pour information, certains usagers de ce secteur bénéficient d'un service supplémentaire : la collecte des déchets fermentescibles et d'une petite partie des déchets de jardin. Cette collecte s'effectue dans un container de 120 litres (les bacs de couleur marron), pour un forfait annuel de 44 €.

Dans ce secteur, le montage de la part fixe diffère légèrement du montage de la part fixe du secteur précédent. Il s'y trouve en effet une partie dénommée « accès aux services » commune à l'ensemble des usagers, ménages ou hors-ménages, coûtant 102 €. Une seconde partie dénommée « forfait volume du bac installé » intervient également, à hauteur de 0,50 € le litre du bac en place. Cette seconde partie comprend pour chaque bac les dix-huit premières levées. Cette différence dans la seconde partie de la part fixe s'explique par le fait que les foyers disposent généralement d'un seul bac, souvent des bacs de 120 litres, ce qui représente 60 €. Pour sa part, une administration ou un professionnel peuvent disposer d'un nombre plus élevé de bacs. La salle dans laquelle on se trouve dispose par exemple de trois bacs de 660 litres, soit 990 € à ajouter aux 102 € de la part fixe.

La part variable, relative aux consommations, s'appliquera uniquement à partir de la dix-neuvième levée, pour un montant de 0,027 centimes par litre, soit 3,24 € pour un bac de 120 litres.

Monsieur TANNER précise que dix-huit levées sont incluses dans le forfait pour une année civile, entre le 1^{er} janvier le 31 décembre de chaque année, soit une sortie toutes les trois semaines environ. Il existe désormais un outil de suivi des usagers équipés de bac pucés. Il est désormais possible de déterminer le nombre de sorties effectuées depuis février ou mars 2013. À la fin novembre ou au début du mois de décembre 2013, chaque usager recevra une facture simulée qui reprendra ces tarifications et qui permettra de connaître la redevance qu'il aurait dû payer si le système de la REOMI avait été en place. Cet outil est précieux, mais il est clair que les recettes de la part variable resteront limitées pour des comportements de trieur moyen. Beaucoup d'usagers ont déjà compris qu'il valait mieux sortir le bac quand il était réellement plein et pas seulement aux deux tiers.

Gaël CHARPENTIER indique que des projections ont été produites. À ce jour, les relevés de terrain révèlent qu'en moyenne 24 sorties ont lieu par an, quelle que soit la composition du foyer. Il s'agit d'une moyenne. Certains foyers les sortiront dix ou douze fois, et d'autres une cinquantaine de fois. Lorsqu'il a commencé à être question de la redevance incitative (en 2011), 36 sorties par an et par foyer étaient enregistrées. Le simple fait de mentionner la redevance incitative a fait baisser cette moyenne à 24.

Il est tenu compte dans la projection relative aux particuliers que les foyers de quatre, cinq, six personnes et plus ont le choix (et auront toujours le choix) de disposer d'un bac de 120 litres ou d'un bac de 240 litres. De même, quelques foyers de deux personnes ont souhaité conserver un bac de 240 litres. Dans la partie fixe se retrouvent les deux montants, la partie d'accès aux services (102 € systématiquement communs) et la partie relative au volume du bac en place (60 € pour un bac de 120 litres et 120 € pour un bac de 240 litres). Le montant de la part fixe atteint donc soit 162 €, soit 222 €. Dans cette part fixe sont incluses les 18 premières levées.

Dans la part variable, les levées supplémentaires s'appuient tout d'abord sur la production de 24,5 litres par semaine. Une personne seule ne connaîtra donc jamais de levées supplémentaires. Un foyer de deux personnes pourra pour sa part connaître trois levées dans cette projection.

Le montant moyen de la redevance incitative dans le cadre de cette projection et les deux tarifs en place pour les particuliers (zone rurale et zone urbaine) sont donc liés au comportement de l'utilisateur et à son attachement à mettre en œuvre le tri et à sa vigilance quant à sa production de déchets.

Monsieur TANNER confirme que la redevance sera totalement liée au comportement de l'utilisateur et à ses performances en matière de tri. Le tarif d'un trieur moyen reste donc maîtrisé. Ceux dont le tarif progresse de 10 à 15 € bénéficient d'un nombre de levées important, presque toutes les semaines. Jacques TANNER cite alors son cas personnel. Il fait partie des trieurs moyens, mais il comptabilise toutes ses sorties de bac, pour s'assurer que le service ne facture pas de levées complémentaires indues. C'est aussi un moyen de vérifier le bon fonctionnement des appareils de mesure. Il a sorti huit fois son bac de 120 litres depuis le début du mois de janvier. Sans doute atteindra-t-il dix ou onze sorties d'ici à la fin de l'année 2013. Il possède des poules et rappelle que les usagers qui n'ont pas la possibilité d'avoir des poules bénéficient d'un composteur, ce qui revient au même. En définitive, toutes les projections du nombre de levées peuvent être améliorées. C'est tout à fait certain. En outre, plus il y a de personnes au foyer, plus le nombre de levées diminue par rapport aux prévisions.

Gaël CHARPENTIER évoque ensuite la projection des professionnels et administrations, dits hors ménage. Comme indiqué en préambule, le secteur des déchets est un champ concurrentiel. Les entreprises privées n'ont pas obligation de faire appel à la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets. En revanche, la collectivité ne peut refuser les demandes d'une entreprise privée, jusqu'à un volume de production de 1200 litres hebdomadaires. Dans le cadre de cette projection, il a été considéré que certaines entreprises collectées et traitées actuellement allaient sortir du champ.

Dans la projection présentée, si le professionnel ne sort pas son conteneur plus de dix-huit fois dans l'année, sa redevance incitative s'échelonne de 162 € à 432 €, selon la typologie du conteneur. Si le professionnel le sort toutes les semaines, le montant de la redevance incitative est de 272 € pour un 120 litres et pour un 660 litres est de 1 038 €, pour 52 levées.

Monsieur TANNER rappelle qu'un possible départ de certains gros producteurs a été anticipé (le centre hospitalier, McDonald's, Maître Kanter, etc.). Le centre hospitalier, à lui seul et sur l'ensemble de ses sites (maisons de retraite, maisons d'infirmières, etc.), produit mille tonnes de déchets par an. Le passage à la redevance incitative leur a été présenté. Ils sont conscients des variations tarifaires qui seront opérées. La non-équité entre les professionnels et les usagers leur a également été rappelée, sachant qu'une bonne partie du tonnage des déchets produits par les professionnels était financièrement pris en compte par les usagers particuliers. Cette injustice fait l'objet d'un travail depuis deux ans, pour que chacun soit traité avec le plus d'équité possible, d'où le projet d'harmonisation tarifaire pour l'ensemble des usagers. Quand le centre hospitalier lancera son appel d'offres, les services de la CDA y répondront. Il sera sans doute très intéressant d'étudier le positionnement de l'offre de la CDA par rapport aux prestataires privés. L'offre des prestataires privés est déjà connue en partie pour certains petits producteurs ou producteurs moyens.

Gaël CHARPENTIER évoque ensuite les professionnels affichant le plus gros volume de bacs en place. Pour ces derniers, le montant de la redevance incitative sera assez défavorable. Une comparaison des tarifs 2013, des tarifs de la redevance incitative 2014 et des tarifs de deux prestataires privés a été réalisée. Seuls les professionnels et administrations disposant de bacs de 660 litres ont été pris en compte dans ce cadre. Dans les tarifs de 2013 se retrouve tout d'abord la zone rurale, à 412 € pour un bac, puis la zone urbaine, à 800 €. Le montant maximum de la redevance incitative s'élève pour sa part à 1 038 € tandis que le tarif des prestataires privés s'élève à 1 104 €. C'est le départ des plus gros producteurs qui a été considéré comme une perte, c'est-à-dire de ceux qui disposent de plus de huit bacs de 660 litres. Il est en effet considéré qu'il ne s'agit plus d'une collecte adaptée à partir d'un certain nombre de bacs de 660 litres collectés par semaine. La collecte ne doit alors plus s'effectuer en bacs, mais en grosses bennes ou en compacteurs, la CDA ne dispose pas encore des moyens techniques nécessaires. Le secteur privé est en revanche en capacité de gérer cette collecte et c'est à lui que ces gros intervenants feront appel.

Monsieur TANNER indique qu'aucun des quatorze professionnels ayant plus de huit conteneurs de 660 litres n'est situé en zone rurale. Ils se trouvent tous dans la zone urbaine ou dans la zone d'activité économique de la ville. Quant au montant maximum de la redevance, il ne s'applique que pour les entreprises qui n'engagent strictement aucune action de tri. Or jusqu'à présent tous affichent une mauvaise maîtrise de leur production de déchets.

La mise en place de la REOMI servira peut-être à les faire progresser. La CDA leur donne les clés. À eux de voir comment les utiliser.

Monsieur TANNER souligne ensuite que le montant estimé de la REOMI devrait au final atteindre 4 380 849 euros pour 2014, pour un besoin financier de 4,3 millions.

Monsieur TANNER ajoute que la même information a été transmise aux professionnels et aux usagers. Des réunions de quartier et des réunions publiques ont été organisées, mais aussi des réunions sur site de conteneurs enterrés. Les habitants du quartier dans un rayon d'une centaine de mètres y ont été conviés. Quant aux professionnels, ils ont soit été rencontrés individuellement, pour les plus importants, soit démarchés et rencontrés en porte-à-porte, pour les plus petits professionnels. Une réunion publique a également été organisée, mais elle n'a guère rencontré de succès. Seuls deux à trois gros producteurs étaient présents, et pas la part la plus importante des petits et moyens professionnels. Des réunions de travail et de présentation aux chambres consulaires ont également eu lieu, chambres de commerce et chambres des métiers.

Au final, le système est à l'équilibre. Il est prévu de dégager 80 000 €, mais il n'est pas du tout certain que cette somme soit finalement récupérée. En effet, de nombreuses personnes assujetties à la redevance corrigeront probablement leur comportement. Les professionnels eux aussi ne manqueront pas de progresser.

Monsieur BRITEAU s'interroge sur les demandes de conteneurs supplémentaires. Comment ces demandes seront-elles comptabilisées, notamment pour les associations qui demandent des conteneurs supplémentaires lors de grosses manifestations ? Les associations ne sont guère disposées à prendre en charge financièrement ces demandes, qui représentent un manque à gagner.

Monsieur le Président indique que la notion à prendre en compte est le volume, pas le poids.

Monsieur BRITEAU souligne que cela représentera tout de même une dépense importante. Les associations paient déjà la redevance et sont assez mécontentes de devoir engager des dépenses supplémentaires.

Gaël CHARPENTIER rappelle que la redevance incitative est liée à la production des déchets. Toute production entraîne facturation. Ainsi, le service environnement déchets facture le budget général de l'agglomération par rapport à sa production de déchets. Plusieurs cas existent s'agissant des associations. Soit la commune prend en charge la redevance, c'est alors elle qui est facturée, y compris pendant les manifestations. Soit l'association prend en charge en direct la redevance incitative. Comme indiqué, la redevance incitative vise à changer les comportements. Pour cela, il faut modifier la production de déchets dans le cadre des grandes manifestations. C'est là tout l'objet de la prévention, en évitant par exemple tout ce qui est jetable pour privilégier ce qui est réutilisable.

Monsieur TANNER indique qu'il se trouve autant de cas particuliers que de communes. Au Douhet, les conteneurs pucés de la commune sont mis à disposition des associations pour leurs manifestations. C'est alors la collectivité qui règle la facture. Il s'agit d'une aide indirecte, venant à la place du versement d'une subvention à l'association. Le service collecte fournit également des bennes et des conteneurs destinés au tri sélectif lors de la fête annuelle organisée dans le parc du château, qui comptabilise 6 000 entrées et propose une restauration sur place pour plus de 400 personnes. Un tri est organisé durant cette journée et tout ce qui est trié n'est pas facturé en plus. Le tri est alors dans l'intérêt de l'association. Des conteneurs d'emballages et des conteneurs destinés au verre sont également mis à leur disposition gratuitement.

Gaël CHARPENTIER ajoute qu'il arrive souvent lors de brocantes qu'il soit demandé aux exposants de repartir avec leurs déchets.

Monsieur le Président apporte une précision concernant les manifestations organisées par des associations. Il a découvert certaines inégalités de traitement entre les différents intervenants lors du travail sur le projet de REOMI. Il conviendra de se montrer plus rationnel notamment pour les manifestations qui sont organisées. Généralement, les associations montent des manifestations pour récolter de l'argent. Elles mobilisent de la bonne volonté et du temps passé mais aussi des coûts. Il est demandé une redevance à chaque citoyen ou à chaque collectivité pour traiter ses déchets, ce qui fait sans doute aussi partie de la vertu éducative du mouvement associatif. Une association se doit de calculer ses dépenses et ses recettes, avant d'engager des actions de communication pour réunir le plus de monde possible. Il faut tenir compte de tous ces éléments. Chacun y est soumis, à titre individuel ou à titre collectif.

Monsieur BOUCHET indique ensuite que certains professionnels de Corme Royal sont très remontés. Il faudrait leur apporter des explications au cours d'une réunion d'information.

Monsieur TANNER précise que les tarifs n'ont pourtant pas encore été divulgués, à qui que ce soit.

Monsieur BOUCHET indique que la maison de retraite a eu connaissance d'une augmentation de ses tarifs, passant de 3 700 € à 9 400 €.

Monsieur le Président précise qu'un seul élément augmente de lui-même : la rumeur.

Gaël CHARPENTIER ajoute que la commune de Corme Royal n'est pas concernée par la redevance incitative pour l'année 2014.

Monsieur TANNER confirme qu'ils ne seront assujettis en 2014 qu'à la redevance classique. Le Conseil Communautaire se prononcera sur le pourcentage de la part fixe et de la part variable. Tout est réversible. La part fixe a été fixée à 70 % cette année pour financer l'ensemble du service, dans une approche plutôt prudentielle. Un taux de 30 % reste important pour être incitatif, mais peut-être les résultats de la première année d'exercice entraîneront-ils une baisse ou une hausse de ce taux. En tout cas, il est tout à fait possible d'organiser une réunion publique d'usagers ou des réunions individuelles avec des professionnels sur le territoire de Corme Royal.

Monsieur le Président note que les craintes étaient nombreuses, mais qu'un travail précis et des estimations sérieuses ont permis de parvenir à des changements finalement modestes. Cette approche est la bonne. Jacques TANNER et Gaël CHARPENTIER ont organisé aujourd'hui même une conférence de presse sur le sujet, ce qui sera rapporté dans les médias d'ici à la fin de la semaine. Même si des réunions publiques sont prévues, des échanges par petits groupes sont également possibles, autant que de besoin. Il faut bien faire comprendre que les comportements doivent changer, mais que la redevance ne devrait pas croître.

Gaël CHARPENTIER indique que six tables rondes d'une journée sont d'ores et déjà prévues en novembre à six endroits différents, avant réception de la facture simulée. Six autres seront planifiées en décembre 2013.

Monsieur TANNER rappelle donc que le système sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 sur les 19 communes de l'ex CDC du Pays Santon et à partir du 1^{er} janvier 2015 sur le territoire des autres communes de la CDA. D'ici là, ces dernières resteront au système de la redevance ordinaire, de même que dans le centre-ville de Saintes, rive gauche, pour les usagers dont les ordures ménagères sont collectées en sac ou en porte à porte.

Monsieur TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1 et notamment l'article 46 prévoyant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Par délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 7 avril 2011, il a été décidé la mise en place de la Redevance Incitative.

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon ont donc été équipées en conteneurs enterrés et/ou en bacs pucés à ordures ménagères pour permettre la mise en œuvre de la Redevance Incitative, à l'exception des usagers dont les ordures ménagères sont collectées en sac en porte à porte dans le centre-ville de Saintes, rive gauche.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Redevance Incitative (RI) se substitue à la REOM actuellement en vigueur pour les usagers particuliers, administrations et professionnels sur 19 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes (cf communes concernées dans le tableau ci-dessous). Les autres communes du territoire ainsi que le centre-ville de Saintes, rive gauche, dont les ordures ménagères des usagers sont collectées en sac en porte à porte, conserveront la REOM durant l'année 2014 comme mode de facturation de l'enlèvement des ordures ménagères.

| Redevance Incitative (RI) | |
|--|------------------------|
| Bussac/Charente | Les Gonds |
| Chermignac | Pessines |
| Colombiers | Préguillac |
| Courcoury | St Georges des Coteaux |
| Ecurat | St Sever de Saintonge |
| Fontcouverte | St Vaize |
| La Chapelle des Pots | Thénac |
| La Jard | Varzay |
| Le Douhet | Vénérand |
| Saintes : usagers utilisant les conteneurs enterrés et/ou le bac pucé à ordures ménagères. | |

Principe de la facturation de la Redevance Incitative

La redevance incitative est calculée en fonction du volume produit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et du mode de collecte (Conteneur individuel pucé ou Point enterré). La Redevance Incitative est composée d'une part fixe (A) et d'une part variable (B).

1. Pour les usagers particuliers / administration / professionnels équipés de conteneurs individuels pucés à ordures ménagères résiduelles

A - Une part fixe appelée « abonnement au service de gestion des déchets » constituée :

- d'une part intitulée « **accès au service** » identique pour chaque redevable. Cette part s'applique pour chaque adresse de production.
- et d'une part appelée « **forfait au volume du bac installé** » déterminée en fonction du volume du(es) conteneur(s) mis à disposition pour l'enlèvement des ordures ménagères résiduelles. Ce forfait comprend 18 levées par an pour chaque bac installé.

B - Une part variable appelée « part consommation » correspondant :

Au nombre de levées supplémentaires, du ou des bacs installé(s), au-delà des 18 levées annuelles.

2. Pour les usagers particuliers / administration / professionnels desservis par les points enterrés

A - Une part fixe appelée « abonnement au service de gestion des déchets »

Cette part est identique pour chaque redevable.

B - Une part variable appelée « part consommation » correspondant :

Au nombre de dépôts de sacs de 30 litres.

DECOMPOSITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE 2014

| SECTEUR EQUIPE PAR DES CONTENEURS INDIVIDUELS PUCES A ORDURES MENAGERES RESIDUELLES | | | | SECTEUR DESSERVI PAR DES POINTS ENTERRES | | | |
|---|---|------------------------------------|------------------|--|---|---|-----------------------------------|
| Part Fixe | | | + | Part Variable | + | Part Variable | |
| Accès au service | | Forfait volume du bac OMR installé | | Nombre de levées du bac OMR au delà de 18 levées | | Abonnement au service gestion des déchets | Nb de dépôts de sacs de 30 litres |
| 102 € | + | 0.5 € le litre | 0.027 € le litre | 156 € | | | 0.3 € le dépôt |

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs de la redevance incitative fixés dans le tableau ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 sur les communes de Bussac sur Charente, La Chapelle des Pots, Chermignac, Colombiers, Courcoury, Le Douhet, Ecurat, Fontcouverte, Les Gonds, La Jard, Pessines, Préguillac, Saint Georges des Coteaux, Saint Sever de Saintonge, Saint Vaize, Saintes (pour les usagers utilisant les conteneurs enterrés et/ou le bac pucé à ordures ménagères), Thénac, Varzay et Vénérand. »

La délibération est adoptée par :

- 54 voix pour
- 1 abstention.

IX - MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur TANNER indique qu'un groupe de travail exclusivement dédié à cette problématique a été mis en place il y a plusieurs mois. Les modalités actuelles de gestion du service ont suscité diverses interrogations. En premier lieu, l'évolution en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013 a fait passer le territoire de 46 000 habitants à 61 000 habitants, avec beaucoup plus d'espaces ruraux.

Il existe trois modes de gestion actuels au sein de la CDA : en gestion privée sur les communes de l'ex CDC des Bassins Seudre-et-Arnoult (La Clisse, Luchat, Pisany et Corme-Royal), en gestion par le SMICTOM (sur l'ex CdC du Pays Buriaud et la commune d'Ecoyeux) et en régie directe (sur l'ex CdC du Pays Santon et sur la commune de Montils, et Rouffiac à partir du 1^{er} janvier 2014). Ces collectivités sont dotées d'équipements et de services de collecte tout à fait différents. Dans un besoin d'équité pour les usagers sur l'ensemble du territoire, il est important d'ajuster le service à la nouvelle configuration du territoire.

Gaël CHARPENTIER ajoute que la prestation privée concerne 5 % des usagers, le SMICTOM 18 % et la régie directe 77 %. Sur certains territoires, la collecte est conteneurisée. Dans d'autres, elle s'effectue en apport volontaire. Dans d'autres enfin, il ne se trouve aucun équipement. Il apparaît donc une grande disparité dans les services rendus aux usagers de l'agglomération, avec des collectes s'échelonnant entre une collecte hebdomadaire et une collecte toutes les huit semaines.

Le service environnement déchets de la CDA est composé à 78 % des effectifs d'agents de la fonction publique territoriale, 15 agents sont sous contrat de droit privé. En tant que service public industriel et commercial, il n'est possible de recruter que sous la convention collective des déchets, c'est-à-dire en contrats de droit privé, en CDI ou en CDD. Le service actuel de collecte représente le plus gros des effectifs (64 %).

Pour le SMICTOM, ce sont pour la collecte deux équipes de la régie du SMICTOM Vals Aunis qui circulent sur cinq jours et l'équivalent d'une troisième équipe en prestation pour collecter l'ensemble du territoire. Deux agents sont en poste pour la gestion des déchetteries de Chaniers et de Burie.

S'agissant des communes de l'ex CDC des Bassins Seudre et Arnoult, le marché est géré par l'entreprise Chevalier. Elle fonctionne avec deux équipes sur une journée et collecte en même temps les ordures ménagères et les emballages.

Les coûts ont ensuite été mesurés en euros TTC par habitant, hors charges de structure et autre coûts. Les coûts de collecte s'entendent également en euros TTC par habitant, en tenant compte des disparités techniques, sachant que les différentes disparités techniques affichent un coût de collecte différent. Il est également tenu compte des coûts de gestion des déchetteries à l'habitant.

Le coût complet de la collecte en régie directe est plus élevé que le coût du prestataire actuel, mais également du coût moyen de la compétence qui a été transférée au SMICTOM. Cette différence de coût mérite quelques explications. Le flux du territoire ex-Pays Santon est conteneurisé, ce qui entraîne du temps de collecte supplémentaire. De plus, il s'y trouve quelques collectes spécifiques qui n'existent pas dans les autres communes, notamment les biodéchets (pour 2 000 foyers) et des collectes supplémentaires liées à l'activité professionnelle, pour le flux OMR notamment (qui peut nécessiter trois à quatre collectes par semaine) ou pour la collecte des cartons, qui existe à Saintes mais pas sur les autres territoires.

Monsieur TANNER précise que la collecte s'effectue en porte-à-porte pour les déchets valorisables (verre, journaux et magazines). Les personnes n'ont pas à se déplacer en points d'apport volontaire.

Gaël CHARPENTIER en convient. La typologie de territoire est également différente, avec du semi urbain (qui concerne 60 % des habitants de la commune de Saintes) à la différence des deux autres territoires de typologie rurale. Pour sa part, le coût de gestion des déchetteries est moindre en régie, notamment du fait d'une déchetterie dédiée aux professionnels avec une facturation spécifique.

Monsieur TANNER rappelle que les rotations des bennes ont été reprises en régie interne il y a quelques années. Elles étaient auparavant confiées au privé. Ce changement a permis de réduire considérablement les coûts.

Qu'il s'agisse du volet technique, financier ou humain, Gaël CHARPENTIER souligne l'importance d'harmoniser le service à l'échelle de la CDA de Saintes. Il s'agit même d'une obligation, dans la mesure où les communes qui sont collectées par le SMICTOM bénéficient d'une dérogation jusqu'à la fin de l'année 2014. Il est en effet impossible de transmettre une compétence de manière partielle. Pour rappel, la compétence déchets exercée par l'agglomération est composée de deux sous-compétences : la compétence traitement (qui est transférée au sein du SMICTOM pour toutes les communes) et la compétence collecte (qui comprend les déchetteries et la collecte). Pour cette dernière compétence, une partie est exercée par la CDA et l'autre partie est transférée. Il s'agit d'un système transitoire qui doit changer.

L'état des lieux a permis de faire ressortir plusieurs hypothèses de modalités de gestion du service déchets. Le groupe de travail a souligné l'importance de n'en écarter aucune :

- conserver et étendre la régie à l'ensemble des 36 communes du nouveau territoire de l'agglomération ;
- imaginer un scénario mixte comprenant une partie en régie et une partie en prestation ;
- tout placer en prestation ;
- transférer la totalité de la compétence collecte au SMICTOM Vals Aunis.

Un critère social et humain, un critère financier et un critère technique ont servi à l'étude de ces hypothèses, pour l'ensemble du service.

Monsieur TANNER confirme qu'il a été demandé de n'écarter aucune hypothèse. Des entretiens ont eu lieu avec le SMICTOM Vals Aunis en vue de leur transférer la compétence collecte. Ils ne sont pas prêts à absorber un territoire de 61 000 habitants au 1^{er} janvier 2015. Ils ont déjà rédigé un courrier officiel à ce sujet, car une partie de leur collecte est déjà confiée au privé. Ils ne couvrent qu'un petit territoire, avec seulement deux camions. Ils sont davantage orientés vers le traitement. Ils prévoient notamment de construire une usine d'incinération avec valorisation énergétique pour les cultures maraîchères. Ils ont souligné que leur transférer la compétence collecte nécessiterait d'engager une étude, qui pourrait d'ailleurs être cofinancée par la CDA.

Il convient par ailleurs de remettre en cause l'organisation technique des modes de gestion, de par l'étendue du nouveau territoire et des nouveaux modes de collecte qui sont en train de voir le jour (notamment des collectes robotisées). Au final, le service de collecte du territoire pourrait passer entièrement sous système de prestations. Il faudrait alors bien réfléchir à la question du transfert des agents et au respect du dialogue social. Jacques TANNER doute en tout cas que cette orientation puisse être retenue pour le 1^{er} janvier 2015, d'autant que toutes les communes de l'ex CDC du Pays Buriaud, les 4 communes de l'ex CDC des Bassins Seudre et Arnoult et Ecoyeux vont être équipées en conteneurs pour les OMR, les papiers, journaux et magazines, et le verre. Il faut agir dès maintenant. Le temps étant contraint, il est apparu nécessaire de présenter des orientations ce soir. Pour rappel, la commission politique des déchets s'est réunie à plusieurs reprises, notamment le 13 juillet, le 18 septembre et le 15 octobre derniers.

Gaël CHARPENTIER indique que l'un des critères particulièrement mis en avant par l'ensemble des élus a été la qualité du service dans le cadre de la collecte. Ils ont également mis en avant la volonté d'équiper l'ensemble des usagers en bacs, pour proposer un niveau de service identique à l'ensemble du territoire. Dans le cadre de l'étude, il a été noté que la qualité de service pouvait et devait être identique quel que soit le mode de gestion retenu. Des clauses sont notamment applicables en prestation pour s'en assurer. Il apparaît en revanche quelques disparités concernant la maîtrise de la qualité. Le mode « tout régie » et le mode mixte apportent pour leur part une souplesse sur les changements de tournées et une réactivité plus importante qu'en prestation. Que ce soit en prestation ou en mixte, il faut veiller à la bonne rédaction des marchés pour assurer le niveau de qualité. Enfin, la qualité de service n'est plus maîtrisée que par le syndicat dans le cadre d'un transfert de la compétence. L'agglomération perd alors cette compétence.

S'agissant de la politique des ressources humaines et des relations sociales, des changements devront être opérés selon le mode choisi. Un mode « tout régie optimisée » induirait une restructuration importante du service actuel, afin d'optimiser encore les coûts. Il faudrait notamment passer à deux tournées quotidiennes pour optimiser les véhicules. Pour l'instant, les équipes ne travaillent que le matin de 5 heures à 13 heures. Il pourrait également être envisagé de ne retenir qu'un rippeur sur certaines tournées, pour deux équipiers actuellement présents systématiquement sur chaque véhicule de collecte. Enfin, ils pourraient circuler certains jours fériés. Ces changements impliquent un dialogue social qui pourrait être long.

Si un mode de gestion mixte prestation /régie était retenu, la gestion des relations sociales pourrait être recadrée dans un contexte plus large. Il met en effet en œuvre un contrepoids d'un mode de gestion à l'autre et inversement. Ce mode de gestion mixte engendrerait peu de perturbations au niveau du personnel, car la régie actuelle resterait maintenue dans ses grands principes.

Il apparaît par ailleurs des interrogations s'agissant de la reprise des personnels dans le cadre d'un transfert au SMICTOM. Un travail de négociation important sera nécessaire.

Enfin, le dialogue social serait considérable dans le cas d'un transfert « tout prestation ». Quoiqu'il en soit, des échanges avec les agents seront nécessaires, quel que soit le mode de gestion retenu.

L'étude comporte ensuite un volet financier. Deux typologies d'investissements ressortent : les investissements récurrents (exemple : achat de bacs) qui sont indépendants du mode de gestion choisi et les investissements liés au mode de gestion (achat de camions-bennes par exemple). Les coûts de fonctionnement présentés sont uniquement les coûts relatifs à la collecte en porte-à-porte ramenés à l'habitant. L'état des lieux avait en effet montré qu'il s'agissait du poste le plus important. Il doit évoluer, pour assurer la qualité et la maîtrise du service.

S'agissant des investissements, il s'agit tout d'abord des investissements 2014 (pour un montant total de 3,3 millions d'euros) :

- investissements liés à l'équipement de tous les usagers en containers individuels pour les territoires n'en disposant pas encore ;
- poursuite du développement des points enterrés sur les secteurs d'habitat collectif et de centre-ville ;
- renouvellement de bennes ;
- achat d'un véhicule assurant les rotations de déchetterie ;
- projet de déplacement de la déchetterie Ouest ;
- composteurs.

Dans le cadre de l'étude, ce sont principalement les investissements induits en 2015 qu'il convient d'étudier. Quel que soit le mode de gestion retenu se retrouvent parmi ces investissements les investissements récurrents. Ils concernent l'après-collecte et les conteneurs enterrés. Ils impacteront systématiquement l'agglomération, avec le renouvellement des conteneurs individuels qui s'effectue au fur et à mesure tous les ans et la finalisation des containers enterrés.

Selon le mode de gestion, le total des investissements va varier. En cas de transfert intégral au SMICTOM, il ne restera plus que les investissements récurrents, le SMICTOM ne prenant pas en charge la partie pré-collecte sur l'investissement des bacs, car il s'agit d'un territoire qui n'est pas équipé en conteneurs ou en conteneurs enterrés.

En cas de transfert « tout prestation », les investissements liés à la collecte doivent être mis de côté, et notamment les investissements des camions. En cas de transfert mixte, l'achat de camions est également à minimiser, car l'investissement est réalisé par le prestataire. Enfin, la mise en place d'une recyclerie-ressourcerie a, par ailleurs, été inscrite à nouveau. Elle faisait partie du programme de prévention.

Madame DURAND se demande si un système « tout régie » ne serait pas créateur d'emplois.

Gaël CHARPENTIER ne peut apporter de réponse définitive. Tout dépend de la typologie de régie. Dans tous les cas, des transferts de personnels devront avoir lieu. Le personnel qui travaille actuellement au SMICTOM Vals Aunis et qui collecte les communes de l'ex CDC du Pays Buriaud devrait être repris. De même, une partie du personnel qui intervient dans le cadre du marché de prestation conclu avec Chevalier devrait aussi être repris. D'une manière générale, le personnel qui assure le service à l'usager est déjà en poste.

Monsieur TANNER confirme que les effectifs augmenteront sans que les emplois progressent nécessairement, hormis si la recyclerie est créée, par exemple.

S'agissant du fonctionnement et de l'estimation des coûts, Gaël CHARPENTIER indique qu'il faut distinguer un fonctionnement « tout régie » avec un poste et deux rippeurs, et une régie optimisée, avec deux postes et un seul rippeur. Les coûts spécifiques au territoire ont ensuite été isolés (les coûts de collecte spécifique des professionnels). Ils ont été répartis de manière égale pour l'ensemble des scénarios étudiés. De leur côté, les coûts de collecte spécifique des particuliers, notamment concernant la fraction fermentescible des ordures ménagères, sont de la même manière répartis par habitant pour l'ensemble des scénarios. Ensuite, les perspectives financières ont été étudiées, selon le mode de gestion. Quant aux coûts de prestation, ils ont été obtenus en consultant quatre entreprises dans le cadre de contacts directs (pas d'appel d'offres). Les prestataires n'ont apporté de réponse qu'au sujet du territoire de 14 000 habitants. Enfin, même si le SMICTOM a souligné qu'une étude complète était nécessaire pour disposer d'informations sur leurs coûts. Les coûts et les tarifs 2013 du SMICTOM appliqués sur le territoire ex-Pays Buriaud ont été utilisés en référence, en impactant les coûts de collecte, sur le principe que l'ensemble des usagers était équipé en conteneurs, en prenant en comparaison le coût de collecte en zone rurale. C'est le montant du moins-disant qui a été retenu. Le coût allait jusqu'à 71 €.

Au final, certains coûts sont inclus dans une fourchette assez commune (régie mixte ou transfert de la compétence), pour un passage au « tout prestation » plus coûteux.

Monsieur TANNER précise que le positionnement de la commission a été unanime. Elle s'orienterait plutôt vers un mode de gestion mixte. Cette étude a également été présentée en bureau communautaire thématique, le 3 octobre dernier. 28 élus étaient présents. Une orientation vers le mode de gestion mixte a été retenue comme avis de principe. Il est proposé de se prononcer ce soir. C'est le vote du Conseil qui est souverain.

L'ensemble des élus s'étant déjà prononcé, Monsieur TANNER propose de donner son avis personnel. Il estime que la régie actuelle fonctionne plutôt bien, même s'il va falloir l'optimiser à partir de l'année prochaine. Les deux nouvelles communes de Montils et de Rouffiac sont désormais rattachées à la régie qui constitue désormais un bel ensemble. Vu la configuration géographique et les bouleversements dans le mode de gestion de la régie actuelle qui pourraient être longs à digérer, Monsieur TANNER est plutôt tenté d'opter pour un mode de gestion mixte. Il s'agirait pour le moment d'opter pour la régie, pour les anciennes communes du Pays Santon, Montils et Rouffiac, et de passer un marché de prestations avec une entreprise pour les communes de l'ex CDC du Pays Buriaud, Ecoyeux et les quatre communes de l'ex CDC des Bassins Seudre et Arnould. De nouvelles méthodes de collecte seraient employées, avec du matériel robotisé. Un marché serait conclu sur cinq ans. Il s'agirait d'une période expérimentale, qui conduirait à s'interroger à son terme sur l'intégration de l'ensemble du territoire CDA en régie, sur le recours à de la prestation ou sur le maintien en gestion mixte. Après cette période, le retour d'expérience sera suffisant pour déterminer si les nouvelles méthodes techniques de collecte robotisée peuvent être étendues à tout le territoire.

Au-delà des aspects juridiques, Monsieur BRITTEAU note qu'il a été indiqué que l'équité devait primer entre les usagers sur l'ensemble du territoire. Or, il s'agit ici d'instaurer une inégalité évidente. D'autre part, pourquoi ne pas passer tout de suite en régie, avec une certaine audace ? Monsieur BRITTEAU ne comprend pas les arguments qui président au choix de la mixité. Enfin, pourquoi ne pas se positionner sur un des quatre modes de gestion proposés ?

Monsieur TANNER indique que c'est ce qu'il est prévu de faire.

Monsieur BRITEAU demande si un vote sera organisé pour chacune des quatre propositions.

Monsieur TANNER le confirme, hormis s'agissant du SMICTOM, qui a indiqué n'être pas prêt.

Monsieur BRITEAU a cru lire qu'il était proposé de retenir la seconde hypothèse.

Monsieur TANNER explique qu'il s'agit de la proposition qui émane des travaux conduits. Au demeurant, il n'apparaît aucune inégalité. Quel que soit le mode de gestion, tous les foyers de l'ex CDC du Pays Buriaud et des communes de l'ex CDC des Bassins Seudre et Arnoult vont être équipés en conteneurs, comme le territoire de l'ex CDC du Pays Santon. De plus, le marché qui serait passé prévoit d'instaurer les mêmes périodicités de collecte que celles qui existent sur les communes de l'ex CDC du Pays Santon. Enfin, le passage à la redevance incitative n'interviendrait qu'au 1^{er} janvier 2015. La tarification serait donc la même pour tous. Par ailleurs, les orientations réglementaires européennes interdiront la présence de rippeurs sur les marchepieds arrière des camions de collecte à partir de 2018. Il faudra donc imaginer de nouvelles modalités de collecte.

Un délégué se demande s'il serait possible sur le plan juridique de prévoir dans l'appel d'offres de ne pas attendre cinq ans si la solution alternative mise en place sur les autres communes apportait satisfaction.

Monsieur TANNER confirme que les services juridiques devront bien préparer le cahier des charges, comme pour tout marché public. Un avenant peut également être rédigé en cours de contrat, si nécessaire.

Gaël CHARPENTIER reconnaît que tout est possible. De manière générale, les marchés de collecte sont liés aux investissements sachant qu'un véhicule de collecte coûte entre 200 000 € et 250 000 €. Plus le temps du marché sera réduit, plus les prix de base seront importants. C'est pour cette raison que la durée des contrats des marchés de collecte est généralement de cinq ans. Si un contrat de trois ans reconductible deux ans était souscrit, le prix des prestations de départ serait forcément beaucoup plus élevé.

Un délégué ajoute qu'il s'agit également d'entreprises qui ont besoin de s'organiser. De ce fait, une durée de cinq ans n'apparaît pas longue, d'autant qu'une transformation des mœurs et des habitudes est attendue. Il pourrait également être envisagé de produire des points de collecte qui ne seraient pas enterrés, ce qui simplifierait grandement le travail de ramassage. Il faudra aussi apprécier les différentes modalités proposées par les entreprises et procéder à des choix une fois ces cinq années passées.

Monsieur TANNER confirme qu'une durée de cinq ans apparaît raisonnable pour recevoir des offres financières intéressantes. De plus, cinq ans passent très vite, d'autant que c'est l'entreprise qui remportera le marché qui devra réaliser des investissements. Elle doit prévoir leurs amortissements sur ces cinq années. Par ailleurs, la modalité de gestion mixte serait très intéressante pour la collectivité dans son ensemble, car elle concernerait environ 14 000 habitants sur 61 000. Elle permettra également à la fin de la période expérimentale de déterminer si l'expérimentation mérite d'être transposée à l'échelle du territoire de la CDA.

Monsieur TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

La Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée le 1^{er} janvier 2013 et compte 35 communes¹ pour environ 61 000 habitants (soit plus de 30 000 ménages). Composée de deux anciennes Communautés de communes (la CdC du Pays Santon et la CdC du Pays Buriaud) et des communes de La Clisse, Luchat, Pisany, Corme-Royal, Ecoyeux et Montils, la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est vue transférer la compétence collecte des déchets avec un exercice différencié sur ces communes.

Trois modes de gestion du service Déchets sont ainsi exercés : en régie (sur l'ex CdC du Pays Santon et sur la commune de Montils), en prestation (sur les communes de La Clisse, Luchat, Pisany et Corme Royal), et par le SMICTOM Vals Aunis (sur l'ex CdC du Pays Buriaud et la commune d'Ecoyeux). Cette multiplicité de modes de gestion engendre des disparités entre les territoires tant au niveau des équipements qu'au niveau du service de collecte en lui-même (fréquences de collecte différentes, collecte en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, consignes de tri différentes,...).

Par ailleurs, deux collectivités, la CDA et le SMICTOM Vals Aunis, exercent à ce jour la même compétence collecte. A partir du 1^{er} janvier 2015, la compétence collecte des déchets ne pourra être exercée que par l'une ou l'autre des collectivités.

Outre cet aspect juridique, il y a un réel besoin d'équité entre les usagers sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération de Saintes est amenée aujourd'hui à se prononcer sur le mode de gestion de la compétence collecte des déchets. La compétence traitement des déchets est, quant à elle, exercée par le SMICTOM Vals Aunis.

Une étude réalisée par le service « environnement déchets » présente un panorama des différentes hypothèses envisagées quant au mode de gestion du service Déchets :

1. Un service de collecte tout régie
2. Un service de collecte mixte régie/prestation
3. Un service de collecte tout prestation
4. La compétence collecte transférée sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération au SMICTOM Vals Aunis

Afin d'analyser les différentes modalités de gestion, trois critères ont été retenus :

- La maîtrise du service et sa qualité
- La politique de Ressources Humaines et les relations sociales
- Le coût et les investissements induits

Après présentation de l'étude menée par le service « environnement déchets », la commission « Politique des déchets » en date du 18 septembre 2013 et le Bureau thématique en date du 3 octobre 2013 se sont prononcés plus favorablement pour l'hypothèse n°2 « service de collecte mixte régie/prestation ».

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir l'hypothèse n°2 « service de collecte mixte régie/prestation » pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, ne confiant plus au SMICTOM Vals Aunis l'exercice de la compétence collecte sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Buriaud et sur la commune d'Ecoyeux à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'ADEME, du Conseil Général et de tout autre organisme ou Collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention à intervenir avec ses partenaires,

1

En 2014, la CDA de Saintes comptera une commune supplémentaire : Rouffiac

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

La délibération est adoptée par :

- 44 voix pour
- 2 voix contre
- 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite évoquer un sujet qui a occasionné un conflit avec les communes de l'ex Pays Buriaud : la lettre de Chaniers qui portait sur les dotations. Des incompréhensions ou des interprétations variables d'instructions de dossiers ont été observées. L'avis de la DGCL sera reçu et le problème devrait être résolu d'ici la fin de l'année. Il faut apprendre à travailler ensemble. Le sujet pourrait occasionner une analyse critique et prospective, pour que les échanges soient plus rapidement positifs.

Monsieur le Président évoque ensuite la période actuelle, qui est la période du renouvellement du contrat régional de développement durable (CRDD). Comme le CRDD se gère sous l'égide de la région, Monsieur le Président souhaite donner lecture d'une déclaration :

« Dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire, la Région conclut avec les Pays ou les Communautés d'Agglomération un Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) qui se situe au croisement des projets des territoires et des politiques et priorités régionales.

Pour la période 2007-2013, le CRDD de notre territoire concernait le territoire plus large que constitue le Pays de Saintonge romane. Du fait de la création de la Communauté d'agglomération, il convient de réfléchir dès à présent sur les modalités de la contractualisation dans les conditions nouvelles définies par la Région.

A l'issue d'une réflexion partagée sur le bilan des CRDD 2007-2013 la commission permanente du Conseil régional Poitou-Charentes a délibéré , le 13 septembre dernier, sur les axes et conditions de contractualisation des CRDD à venir. Les points suivants ressortent de cette délibération :

L'appréciation des territoires sur le partenariat avec la Région porte sur les éléments suivants :

- Les CRDD apportent un soutien financier à l'ensemble des territoires, urbains comme ruraux.
- Les CRDD sont un levier du développement des territoires.
- Les CRDD sont un outil au service du partenariat entre la Région et les territoires.

Les territoires ont par contre jugé peu pertinents les soutiens de faible montant, les projets à faible rayonnement géographique ainsi que les thématiques éloignées de leurs champs de compétences. Ils demandent par ailleurs une réduction de la durée des contrats, une simplification des différents niveaux de traitement des dossiers.

Sur la base de ce bilan, des attentes de la population et des projets de territoire, la commission permanente a décidé d'engager la nouvelle contractualisation, à compter de 2014, autour des principes suivants :

- Tenir compte de l'état d'avancement de la réforme de l'intercommunalité en Poitou-Charentes
- Pour clarifier les objectifs et les priorités régionales, déclencher des synergies d'investissement créatrices d'emploi, accompagner les mutations encourageant la reprise de la croissance

- Conclure les nouveaux contrats urbains avec les Communautés d'agglomération et ruraux avec les Pays et/ou Communautés de communes sur une durée de 3 ans (2014-2016) pour une mise en œuvre rapide
- Leur réserver une dotation globale de 80 millions sur ces 3 ans
- Consacrer 18 euros / par habitant aux territoires ruraux, les agglomérations bénéficiant d'un soutien forfaitaire
- Intervenir sur **5 objectifs prioritaires** :
 - Emploi et développement économique
 - Services à la population
 - Energie et mobilité durable
 - Biodiversité, eau et paysage
 - Cadre de vie
- Activer des comités de projet sur l'ensemble des territoires
- Alléger les circuits d'instruction en internalisant l'instruction auprès des services régionaux,
- Simplifier les aides à la création/reprise d'entreprises
- Reconduire le soutien aux manifestations locales par transmission des dossiers par les agglos et par les pays et décision par les services de la région
- Soutenir l'animation et l'ingénierie dans les Pays et les Communautés de communes jusqu'à fin 2016

Le Conseil Communautaire de la CdA de Saintes souligne que les objectifs et les orientations du CRDD fixées par le Conseil Régional Poitou Charentes s'inscrivent pleinement dans les compétences portées par la CDA.

A ce titre, le Conseil Communautaire de la CdA de Saintes souhaite spécifiquement contractualiser la partie et les contenus du CRDD qui concernent son seul territoire. Il s'agit de mobiliser et valoriser toutes les compétences et moyens locaux en relais des politiques régionales. Il s'agit également de lisibilité politique et opérationnelle.

Dans cet esprit, le programme européen Leader, pourrait faire l'objet d'un travail mené avec les EPCI, sur les mêmes bases de conventionnement que la nouvelle génération de CRDD.

La CdA de Saintes souhaite affirmer fortement ses ambitions par la contractualisation directe du CRDD sur son propre territoire avec le Conseil Régional dans le respect des conditions précisées par la Commission Permanente de la Région en date du 13 septembre 2013.

Le Président **propose** au Conseil Communautaire le vote d'une résolution affirmant la volonté de la CdA de Saintes de **s'inscrire comme interlocuteur local privilégié du Conseil Régional particulièrement dans le cadre du futur CRDD et du programme Leader.** »

Monsieur le Président souhaite soumettre au Conseil Communautaire le vote d'une résolution qui affirme la volonté de la CDA de s'inscrire comme interlocuteur local privilégié du Conseil régional, tout particulièrement dans le cadre du futur CRDD et du programme Leader. Cette action s'inscrit dans la logique de ce qui a été créé jusqu'à présent, et notamment dans la gestion d'un certain nombre de prospectives politiques afférentes à la transition qui s'observe dans le Pays de Saintonge Romane. La question de la persistance avait notamment été débattue lors de la recomposition territoriale. Certains éléments incontournables comme le SCOT devront être portés par le Pays de Saintonge Romane. C'est ce que couvre la région en apportant son soutien à l'ingénierie jusqu'en 2016, mais il est vrai que cette question se pose.

Les autres CDC affirment qu'elles savent bien se gérer. C'est pour cette raison qu'elles n'ont pas souhaité faire partie du projet agglomération en 2008, en 2009, en 2010, en 2011 et en 2012. Elles ont réaffirmé leur bonne gestion à chaque fois.

Monsieur DOURTHE précise qu'il ne s'agit pas d'annihiler le Pays de Saintonge Romane (peut-être sa forme juridique va-t-elle évoluer), mais d'affirmer l'entité de l'agglomération. Dans la mesure où la région affirme qu'elle contractualise directement avec les agglomérations, il faut absolument s'orienter dans cette voie. Les autres communautés devront quant à elles se saisir de la contractualisation avec la Région.

Pour l'heure, certains éléments lient encore la CDA au Pays de Saintonge Romane, notamment le SCOT, mais pas uniquement. Il n'apparaît aucune raison de ne pas demander des contrats d'agglomération. Sinon, la création de l'agglomération n'aurait eu aucun sens.

Monsieur le Président note qu'en dix ans, les actions en matière d'aménagement du territoire de la part du Département ou de la Région sont restées peu nombreuses. Les mêmes difficultés persistent sur le site des Charriers. Une 2x2 voies a été branchée sur le périphérique. Le projet de contournement de la Ville engagé en 2000 a tout simplement disparu. Si la CDA devient une agglomération, c'est parce qu'elle représente la seconde entité de la Charente-Maritime, et la CDA a des devoirs par rapport à la partie centrale et à la partie sud. Elle doit l'assumer en s'inscrivant dans une planification et en lançant des projets, par les contrats de région mais aussi dans des contrats avec l'État.

Un délégué note parmi les attendus de la commission permanente qu'il est bien précisé s'agissant de la charge du Pays de Saintonge Romane que les BRDE, les Bourses Régionales Désir d'Entreprendre, seront gérées en direct et financées à 100 % par la région. Pour leur part, les ateliers de la création continueront à instruire les dossiers, mais la prise de décision reviendra à la région.

Monsieur le Président préfère ne pas employer de termes comme sevrage ou amputation. Simplement, les cinq ans d'expérience du contrat régional conduisent aujourd'hui à la recherche d'une meilleure efficacité.

Il est rappelé que l'agglomération se trouve tout de même dans une situation exceptionnelle. Il s'agit du seul territoire qui compte une agglomération et des Communautés de Communes au Pays. Partout ailleurs, la situation est claire. Il se trouve généralement une agglomération et le pays couvre alors le même territoire, comme à La Rochelle, à Royan ou bientôt à Rochefort. L'agglomération constitue une exception. Il faut absolument affirmer l'identité de l'agglomération pour obtenir de la région la même contractualisation qu'avec les autres agglomérations. C'est avant tout une question d'égalité de traitement.

Monsieur PANNAUD déplore de ne pas avoir reçu en amont copie du courrier lu en séance, d'autant qu'il ne s'inscrit pas dans un point de l'ordre du jour. Il s'estime totalement incompétent pour traiter ce dossier. Même si les propos tenus semblent cohérents et pertinents, il ne participera pas au vote.

Monsieur DOURTHE indique que la région a adressé un courrier il y a huit jours. Le Président a dû se rendre en catastrophe à une réunion à Poitiers lundi matin. Il a alors été annoncé que le contrat de région allait être signé le 25 novembre. Les délais sont manifestement très contraints. Il faut travailler rapidement sur les directions données par la région, pour dégager des projets auxquels l'agglomération tient. Il s'agit simplement d'avancer dans le traitement du premier contrat d'agglomération, dans des délais courts fixés par la région et le préfet de région. Il faut notamment arriver à intégrer à tout prix dans ce contrat l'électrification de la ligne Angoulême-Cognac-Saintes-Royan. En tout cas, ces grands dossiers à traiter en priorité sont connus de tous.

Monsieur le Président précise qu'il présente une résolution, qui souligne la volonté de l'agglomération de marquer son identité et sa volonté d'être partie prenante sur le territoire. Dans d'autres registres comme le registre de la santé, l'agglomération constitue le cinquième territoire sanitaire. Ainsi, le centre hospitalier de Saintonge avec toutes ses fédérations et coopérations (avec Royan, Jonzac ou Saint-Jean-d'Angély) a en charge une patientèle potentielle de 300 000 à 350 000 habitants, dans les parties est, médiane et sud de la Charente-Maritime. À cet endroit, zone très agricole et essentiellement vinicole, l'agglomération est reconnue comme ayant une véritable existence. La prise en compte de cette existence est au centre de cette résolution.

La résolution lue par Monsieur le Président est adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Trois délégués se sont abstenus.

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Christian GARRAUD